L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 21 SEPTEMBRE 1854.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Éditeurs-Propriétaires:
G. F. WEISSE. N. DUFOUR.
DUVERGER. G. HARBY.
No 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 21 SEPTEMBRE

L'ACQUISITION DE CUBA.

Tous les efforts du gouvernement américain pour obtenir la cession de l'île de Cuba n'ont servi jusqu'à ce moment qu'à fortifier l'Espagne dans sa résolution de conserver sa précieuse colonie. La mission de M. Soulé n'a pas eu plus de succès que celle de son prédécesseur. Les espérances qu'avait fait naître sa nomination au poste de ministre des Etats-Unis à Madrid ne se sont pas encore réalisées. Ce n'est pas cependant que notre ambassadeur se soit laissé gagner par l'indifférence: nous croyons au contraire qu'il n'a jamais déployé plus d'activité mais il lutte en vain contre l'énergique volonté du peuple espagnol. Il reviendra selon toute probabilité aux Etats-Unis, sans avoir attaché son nom au grand acte de l'indépendance cubaine.

La conduite de notre gouvernement n'est pas [illegible] de nature à favoriser les projets des Etats-Unis à l'endroit de Cuba. M. Pierce a été [illegible] maladresse dans l'affaire du *Black Warrior*, et il a dû, par ces imprudents messages, entraver les négociations qui se poursuivaient à Madrid. Voici ce que nous lisons dans une lettre écrite de la capitale de l'Espagne, sous la date du 22 août:

«Le message adressé par M. Pierce, président des Etats-Unis, aux chambres américaines, [illegible] le plus fâcheux effet. Il a donné une nouvelle vie à la question de Cuba, et cette discussion jette une émotion très notable dans les cercles politiques. La demande d'un crédit de [illegible] de dollars imprime un aspect de [illegible] vraiment effrayant à cette affaire qu'on disait en voie d'arrangement diplomatique.

«La presse espagnole se soulève avec une énergique indignation contre la déclaration du président des Etats-Unis, qu'elle trouve empreinte d'un grand sentiment d'hostilité contre elle, après. On est d'avis que toute la conduite de M. Pierce révèle un désir puissant de provoquer un conflit qui rétablirait sa popularité chancelante. Et puis, la conquête de Cuba ferait peut-être oublier l'acte de flibustiers qui a été commis à Greytown.

«On comprend très bien qu'en pareille occurrence le départ de don José de la Concha, le nouveau capitaine général de Cuba, ne puisse pas être retardé. Hier, son frère don Manuel de la Concha, marquis del Duero, est arrivé de Barcelone avec le général Infante, qui vient de l'armée, et sont descendus chez don José de la Concha, qui a réuni le même jour à sa table tous ses généraux de cavalerie espagnols présens à Madrid.

«Pour un des deux frères, c'était le banquet du départ, pour l'autre le banquet des adieux. Le soir, il y eut une grande affluence dans le salon de l'hôtel du marquis del Duero une magnifique réception.

«Je ne quitterai pas le terrain de Cuba sans vous faire part d'un bruit qui n'est pas encore public, mais qui le sera demain peut-être, il est encore renfermé dans le cercle des gens qui ont été instruits il y a vingt quatre heures d'avance sur la [illegible] pour tous les secrets, et même pour les secrets d'Etat. L'Amérique du Nord est, en [illegible], une nouvelle venue qui a fait assez rapidement son éducation; elle se sert habilement de tous les moyens pour arriver à son but. On prétend que, tandis qu'elle menace tout haut, elle se sert bien bas d'un autre langage, elle cherche à séduire, et le moment lui semble fait favorable pour faire sonner ses dollars.

«Enfin, elle aurait fait pour la cession de Cuba une offre tellement magnifique, et au *comptant*, que certains regards en auraient été un instant éblouis. Mais la réflexion n'aurait pas tardé à produire un refus net. Nous comprenons, en effet, que M. le ministre des finances, dans l'état où est sa caissette, ait pu faire un instant les yeux doux à la bourse et ronde du tentateur yankee: nous comprenons moins que M. le ministre des travaux publics ait pu oublier un instant Cuba pour rêver chemins de fer, ports et canaux. Mais le sentiment général est tellement prononcé contre toute concession, que les membres politiques du cabinet n'ont pu que tirer leurs collègues du cette extase, et les rêves ont été au plus rudement et en assaut.»

L'acquisition par la voie des négociations nous semble donc impossible. Reste l'acquisition par la voie des armes, c'est à dire la conquête. Mais pour conquérir Cuba, il nous faudrait faire à l'Espagne une mauvaise querelle et l'amener à nous déclarer la guerre. C'est ce qu'elle ne ferait probablement qu'à la dernière extrémité, car elle a deviné le jeu de M. Pierce et elle ne paraît pas disposée à être sa dupe. Nous ne pensons pas que l'habileté d'un songe à se passer de prétexte pour escamoter Cuba. Elle rencontrerait sur son chemin la France et l'Angleterre, qui ne laisseraient pas s'accomplir ce petit tour de Yankee sans prêter mainforte à l'Espagne. La guerre, en effet, motive la conquête mais on ne compare pas sans résistance du bien d'une nation amie.

Il paraît cependant qu'il n'existe pas de [illegible] entre la France et l'Angleterre. Mais [illegible] assurent bien sûr dans l'éventualité que nous supposons plus haut. Nous lisons dans une correspondance de Paris, en date du 25 août:

[illegible]

L'ACQUISITION [illegible]

LE CHEF DE LA POLICE.

Nous publions *in extenso* dans notre Chronique locale, le remarquable jugement rendu par le juge Lea dans l'affaire instituée contre M. James pour le forcer, au moyen du Writ de [illegible], de se soumettre à l'ukase du Bureau de Police. M. James a soutenu que les membres de ce Bureau n'avaient pas le droit de le destituer en abolissant après coup la place de chef de la police, et la Deuxième Cour de District lui a donné raison contre MM les recorders. Nous applaudissons à ce jugement qui condamne d'une manière si éclatante l'acte de ces derniers et replace la police sous une direction unique.

MAINE.

Le parti de l'administration est condamné.— Les démocrates ont tout perdu dans le Maine. Les antiadministration whigs de la coalition pour le [illegible] ont triomphé. C'est ce que nous apprennent les dernières dépêches. Elles ajoutent que Morrill, le candidat de la fusion pour la place de gouverneur, a été réélu, que les démocrates n'ont pas élu un seul sénateur et que ceux de leurs candidats à la chambre qui ont eu la majorité sont en fort petit nombre. Les journaux démocrates eux-mêmes avouent que la faute de l'administration est complète et ils accusent amèrement les *Know Nothings* d'avoir causé leur désastre.

Nous sommes heureux de l'échec éprouvé par l'administration, mais nous ne songeons pas à nous réjouir du triomphe des whigs. S'ils avaient seuls lutté contre les démocrates, nous aurions applaudi à leur victoire, mais ils se sont coalisés avec les *free soilers* et nous ne reconnaissons plus des lors en eux nos amis politiques.

FEU D'ARTIFICE.—Un grand feu d'artifice sera tiré dimanche prochain dans le jardin de l'église Ste Anne. La recette, nous assure-t-on, est destinée aux réparations que nécessite l'état de la chapelle. Le spectacle pyrotechnique se composera de onze pièces capitales et le bouquet de 40 pièces de différentes couleurs. Les habitants du faubourg Tremé ne se refuseront pas à fournir au digne abbé Lafranc les moyens de restaurer son église. En répondant à l'appel qui leur est adressé, ils accompliront une bonne œuvre et jouiront d'un spectacle plein d'attraits.

EUROPE.

Nouvelles par le St-Louis.

Le steamer *St Louis*, venant du Havre, a apporté à New York des avis d'Europe jusqu'au 7 courant.

Les nouvelles de Constantinople reçues par cet arrivage vont jusqu'au 20 août, elles ne disent rien de l'expédition de Crimée, mais elles confirment les échecs éprouvés par l'armée turque d'Asie, le 29 juillet, près de Bayazid, et le [illegible] près de Kars. On sait que des doutes s'étaient élevés au sujet de la réalité de cette seconde affaire. Le *Journal de Constantinople* ne lui donne naturellement pas la même importance que la dépêche venue par voie de Saint-Pétersbourg, mais il reconnaît cependant que les troupes turques ont été repoussées, qu'il y a eu un grand nombre de morts; il en porte le chiffre à 5,000 pour les deux armées, et ajoute qu'un des généraux turcs, Hassan-Bey, est parmi les morts.

Les journaux français en sont aux nouvelles de Constantinople du 17 août. Nous leur empruntons quelques détails qui complètent ceux que nous avons déjà donnés et ceux que nous donnons plus loin d'après des correspondances particulières, notamment sur le grand incendie de Varna, qui a manqué de se transformer en un immense désastre, nous y voyons, en effet, qu'on a été au moment de renoncer à éteindre les atteintes du feu des magasins renfermant cent barils de poudre.

Plusieurs journaux de Paris signalent un ordre du jour qui a été lu, le 13 août, à la garnison d'Odessa, et probablement à tous les corps de l'armée russe, et qui commence ainsi:

«S. M. le Czar a ordonné dans sa haute sagesse aux troupes qui étaient entrées en Moldavie et en Valachie, de se retirer de ces provinces et de se tourner du côté où le danger est le plus grand. Pour protéger les Principautés contre une invasion des Turcs, *l'ancien allié de S. M. le Czar s'est engagé à les occuper en attendant*. Ici vous aurez à combattre un nouvel ennemi, qui a l'intention coupable de nous attaquer dans notre propre pays.

«Cet ennemi a déjà été fréquemment combattu et vaincu par vos valeureux ancêtres; sa majesté le Czar n'en attend pas moins de vous. Vous vaincrez et anéantirez l'ennemi par votre bravoure et votre discipline. Ce nouvel adversaire est plus habile, plus courageux et mieux commandé que les Turcs, mais votre courage et votre force peuvent aussi le vaincre, ainsi que vos pères l'ont prouvé plusieurs fois. Rappelez à votre souvenir, en combattant les Français, la glorieuse année de 1812, lorsque le Père céleste a envoyé ses armées contre ces hommes impies et criminels, et les a ensevelis sous les neiges!»

Le *Moniteur* publie une dépêche de Vienne en date du 23 août, qui annonce que le gouvernement avait reçu le 23 la nouvelle officielle de l'entrée des troupes autrichiennes dans les Principautés. La dépêche se termine ainsi:

«Dès à présent, les forces ottomanes sur la rive gauche du Danube dépassent soixante-dix mille hommes. La meilleure entente existe au quartier-général ottoman, entre Omer Pacha et les officiers autrichiens, dont la mission a précédé l'entrée des troupes impériales en Valachie.»

On lit dans la *Gazette de Vienne* du 22 août:

«L'entrée des troupes impériales autrichiennes dans les Principautés a commencé le 20 au 22 par leur entrée en Valachie. La division Macchio, de deux brigades, s'est portée en avant d'Hermannstadt, et le général-major Burlo, avec la brigade sous ses ordres, est parti de Cronstadt. Le commandant du corps d'occupation, le général comte Coronini, que S. M. l'Empereur a nommé commandant de toutes les troupes d'occupation sous les ordres du commandant des 3e et 4e corps d'armée, prescrit les mesures nécessaires à l'entrée de son corps, et tandis qu'avec les deux brigades Schwarz et Burlo il se porte lui-même sur Bucharest où il compte faire son entrée le 5 septembre, il dirige la brigade Jellachich, commandée par le général Macchio, directement sur Crajowa pour occuper la Petite Valachie. Elle y sera rendue le 2 septembre. Les trois brigades resteront en Valachie sous le commandement spécial du général Allemann. Après la retraite positivement promise de l'armée russe en Moldavie, le général comte Coronini occupera également cette dernière Principauté avec trois autres brigades commandées par le général comte Paar, et il réglera alternativement dans les deux capitales.»

Nous extrayons du *Pays* les détails suivants:

«Notre correspondant de Giurgewo nous donne sur l'entrée de l'armée turque quelques détails pleins d'intérêt. On sait déjà que les pontonniers français et anglais, pour qui il n'y a pas de difficultés, avaient jeté un pont sur le grand bras du Danube à Routschouck. Ce pont, véritable chef-d'œuvre de construction militaire, avait 1,368 mètres de longueur.

«L'inauguration en a été faite par Omer-Pacha en personne, avec une solennité extraordinaire, et qui a dû frapper les esprits de ces peuples encore primitifs. On avait élevé à la tête du pont un magnifique arc de triomphe pavoisé des couleurs de France, d'Angleterre et de Turquie. Le généralissime est arrivé en grand uniforme, portant la plaque et le grand cordon de la Légion d'Honneur, et montant un admirable cheval noir, tout caparaçonné d'or. Un immense état major le suivait, composé de Français, d'Anglais, de Turcs, d'Autrichiens et même de Prussiens. Il a parcouru tout le pont, passant entre deux rangs de pontonniers anglo-français qui formaient la haie. 24 pièces de canon tonnaient sur l'autre rive. Du vastes tentes avaient été préparées. D[illegible] somptueux banquets attendaient, l'un les officiers, l'autre les soldats.

«Turcs, Français et Anglais ont fraternisé toute la journée le verre en main. A trois reprises différentes des hourras ont été poussés au Sultan, à l'Empereur Napoléon, à la Reine d'Angleterre. Une excellente musique d'infanterie de la garde a joué quatre à cinq fois *l'air de la Reine Hortense*. N'étaient la variété des costumes et la physionomie du pays, on eût pu se croire sur la terre même de France. Voilà comment l'illustre maréchal ottoman a célébré à la fois le passage de son armée sur le territoire valaque et la conquête de la science sur le Danube par la construction d'un nouveau pont.

«A la date du 10, d'après notre correspondance, il y avait déjà 40,000 Turcs à Bucharest, et il devait y en avoir 100,000 huit jours après. L'ordre avait été donné à toute l'armée de se mettre en marche. On sait qu'Iskender-Bey y est arrivé avec ses réguliers. Une dépêche de Vienne nous annonce aussi que M. de Bach, gouverneur autrichien des principautés, a reçu l'ordre de s'y rendre à son poste. En ce moment l'occupation militaire et politique est complète et l'union intime qui règne [illegible] entre les représentants de la Porte et ceux de l'Autriche donne à cette occupation une signification favorable à nos projets, à nos opérations futures et à l'indépendance de l'empire ottoman.»

Dans une correspondance parisienne, d'origine bien renseignée, nous lisons la phrase suivante:

«Quoi qu'on puisse dire de tous les préparatifs faits pour l'expédition de Crimée, et même des départs effectués, tenez pour certain que cette expédition n'aura pas encore un fait accompli, et il y a toujours de grandes chances pour qu'elle soit ajournée.»

Le gouvernement suédois a présenté à la Diète de Stockholm un projet de loi tendant à confier au prince royal ou à un prince de la maison royale les droits et les prérogatives de la royauté lorsque, par suite de maladie, d'absence ou d'un empêchement quelconque, le souverain se trouvera dans l'impossibilité de les exercer. Actuellement le pouvoir royal est, dans ce cas, remis à une commission composée de huit personnes, aux termes de la législation proposée; ce serait plus établi que si le roi avait point de descendance mâle.

On écrit de Hambourg sous la date du 27 août:

«Une dépêche du 29 de Stockholm, annonce que le général Baraguay d'Hilliers avait accordé aux navires de commerce d'Aland la faculté de naviguer dorénavant sous le pavillon français; protection de ces navires avec le pavillon français leurs mats doit déjà entrés dans nos ports. Je ne puis que vous dire que, si, par la faculté de cette transformation de pavillon en temps de guerre, ces navires seront accueillis dans les ports prussiens de la Baltique et dans les ports prussiens.

Un autre fait significatif s'est produit dans la séance du 25 de l'Ordre des paysans de la Diète suédoise. La motion y a été faite et soutenue d'inviter le roi à prendre des mesures qui affranchissent pour toujours les îles d'Aland du la domination russe, rependant cette motion n'exprime pas le vœu de l'annexion de ces îles au royaume de Suède. On croyait pourtant à Stockholm que ce vœu serait prochainement exprimé par la Chambre de la bourgeoisie, et sa réalisation favoriserait considérablement le commerce suédois dans les îles d'Aland d'où il pourrait introduire ses produits dans la Finlande.

Contrairement à ce qui se passe en Suède, l'opinion publique en Norwege se prononce de plus en plus contre toute participation à la guerre actuelle contre la Russie. Les motifs de cette attitude pacifique sont tout spéciaux et méritent d'être connus. Il existe depuis leur réunion sous le même sceptre, parmi les populations de Norwege et celles de Suède, une rivalité marquée, une jalousie nationale qui se manifestent dans toutes les occasions où le sentiment public des deux peuples scandinaves peut se produire. La Norwege craint surtout de voir augmenter en quoi que soit, les forces matérielles de la Suède, qui pourraient comprimer et amoindrir sa complète indépendance et ses libertés démocratiques. Or si la Suède, abandonnant son système de neutralité, pouvait mettre sa flotte et son armée à la disposition de la France et de l'Angleterre pour faire la conquête de la Finlande, il en résulterait une augmentation de puissance qui pourrait trop fort sur la Norwege et la menacerait de se voir absorbée par la Suède.

On s'entretient toujours à Rome de la convocation des évêques pour le mois de novembre. Il paraît que le Saint-Père, ne pouvant inviter tous les évêques, a voulu du moins que chaque nation catholique fût représentée autant que possible, et qu'en conséquence une invitation particulière a été adressée à deux ou trois prélats de chaque nation. L'intention de Sa Sainteté est, dit-on, de recevoir dans l'un des palais apostoliques les prélats ainsi invités, et de leur donner l'hospitalité pendant toute la durée de leur séjour à Rome.

NOUVELLES PAR LE NIAGARA.

Le steamer *Niagara* est arrivé à Halifax dans la soirée du 12 courant, avec des dates de Liverpool jusqu'au 2. Les nouvelles sont ainsi résumées dans une dépêche adressée aux journaux de New-York.

La Suède ayant refusé les îles d'Aland, en retour desquelles les puissances occidentales lui demandaient de se déclarer contre la Russie, on aurait résolu de démanteler Bomarsund et de l'abandonner. Quoi qu'il en soit à cet égard, l'escadre combinée a fait une pointe sur Hango: à son approche, les Russes ont fait sauter les fortifications de la place et se sont retirés sur Abo, où se trouvait une garnison de 15,000 hommes.

De la mer Noire, on annonce que l'expédition de Crimée a commencé à mettre à la voile le 23 août. Le but en était toujours un mystère, bien que la rumeur publique désignât généralement Anapa. Le maréchal Saint Arnaud était attendu pour en prendre le commandement.

Le choléra diminuait à Varna.

Les Turcs continuent à avancer dans la Valachie, en fortifiant tous les points stratégiques: de leur côté, les Russes poursuivent leur mouvement de retraite: ils conservent encore à Galatz leurs hôpitaux et leurs magasins.

On a reçu à Vienne et à Berlin des dépêches constatant le refus du czar d'entamer des négociations sur les bases posées par les cabinets de Paris et de Londres. La Presse, ajoute-t-on, aurait fait de nouvelles propositions à la cour de Vienne.

Les avis de la frontière d'Asie confirment que les Turcs ont essuyé une seconde et terrible défaite près de Kars, le 7 août. Ils ont perdu 4000 hommes, et les Russes eux-mêmes avouent une perte de 1000 soldats. Le combat a duré cinq heures.

Le rétablissement de la tranquillité en Espagne a fait de grands progrès. Nombre de clubs politiques ont été fermés, entre autres celui de l'*Union*. Les juntes de province ont été dissoutes. Un décret a frappé de confiscation les biens de la reine Christine, à laquelle le ministère a laissé la liberté de se retirer en Portugal. Ce départ a provoqué dans Madrid quelques troubles aussitôt réprimés sans effusion de sang. L'Aragon reste toujours agité et l'on parle de mouvements carlistes sur un ou deux points.

La démission du ministère belge n'a pas été acceptée par le roi.

En France, le *Moniteur* a publié le rapport officiel de la prise de Bomarsund, qui n'ajoute rien aux faits connus. On parlait à la Bourse de Paris, mais sans fondement authentique, de la prochaine alliance de la Suède et du Danemark avec les puissances occidentales.

L'empereur est parti pour le camp de Boulogne. Le général Fombeau est mort.

CHRONIQUE LOCALE.

M. J. P. Irwin contre M. James, ex-chef de la police.—Décision du juge Lea.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT—*L'Etat de la Louisiane dans l'affaire de Patrick Irwin, contre W. H. James*. Le demandeur, P. Irwin, citoyen de la Nouvelle-Orléans et membre du Conseil des Aldermen du Conseil Commun de cette ville, se plaint de ce que W. H James, citoyen de cette ville, remplit les devoirs et usurpe les pouvoirs de chef de la police de la Nouvelle Orléans, et que le dit James insiste sur son droit, bien que, allègue le demandeur, la place de chef ait été abolie par l'autorité compétente, savoir: le Bureau de Police. M. Irwin prie, par conséquent, que M. James démontre par quelle autorité, en vertu de quelle loi il prétend à la place et en exerce les devoirs, et qu'enfin il lui soit ordonné d'y renoncer.

Le défendeur, M. James, répond qu'il a été élu par le Bureau de Police pour le terme d'une année, à partir du premier mai 1851; qu'il n'a jamais été destitué et que la place n'a pas été abolie, attendu que le bureau n'avait pas le droit de la supprimer. La réponse touche à diverses autres questions qui, n'étant que du domaine des arguments et ne touchant pas au point en litige, sont écartées. Je me bornerai à faire observer que le Bureau de police, tant qu'il exercera un pouvoir discrétionnaire dont il est investi par la Législature, n'est pas responsable de ses actes à ce tribunal. Il importe fort peu, lorsqu'on peut décider une question de droit, de savoir si la conduite du bureau a eu ou non aux intérêts publics.

Il ne s'agit ici que d'une question de droit; c'est celle-là qu'il faut déterminer. Le Bureau avait-il le pouvoir d'abolir la place de chef de la police? S'il ne l'avait pas, M. James n'ayant été destitué ni pour cause ni sans cause, il est évident qu'il en est maintenant le titulaire aux yeux de la loi. Si, au contraire, la loi accorde ce droit au Bureau, et il est non moins évident que son terme, en tant qu'il s'agit de l'exercice de ses fonctions, expire avec la place elle-même.

Les pouvoirs généraux de législation du Conseil de ville, relativement à l'élection de tels officiers subalternes qui sont jugés nécessaires au maintien de la paix et du bon ordre, ont de tout temps été reconnus par la Législature. La loi de 1805 déclare en termes non équivoques que les autorités de la Nlle-Orléans se composeront de un Maire, un Recorder, quatorze Aldermen, un Trésorier et d'autant d'officiers subalternes que le Conseil *jugera convenable* de *faire élire* dans le but de maintenir l'ordre et la tranquillité de la ville." La loi de 1815 investit également le Maire et le Conseil de l'autorité de créer telles lois et ordonnances *qu'ils croiront nécessaires*; d'établir une garde de ville ou des patrouilles et d'adopter tels autres règlements qui seraient susceptibles de contribuer à la bonne administration des affaires de la corporation, au maintien de la police, à la paix et à la sécurité de la ville.

Lorsque la ville fut divisée en municipalités, tous ces pouvoirs, qui appartenaient à la Nouvelle-Orléans, furent transférés aux différentes corporations. (Voir la loi de 1836). La loi de 1852 consolidant la ville, déclare que le Conseil commun, tel qu'il est aujourd'hui organisé, sera investi des pouvoirs législatifs de la Nouvelle Orléans. La même loi accorde le pouvoir exécutif de la ville à certains officiers (là sont désignés) qui seront élus par le peuple, et «à tels autres officiers subalternes que le Conseil commun jugera nécessaires au maintien du bon ordre et de la tranquillité de la ville" (Section 4). La 22e section de cette loi accorde à la ville tous les pouvoirs, droits et privilèges appartenant à une corporation municipale, et particulièrement les mêmes pouvoirs que possédaient et exerçaient les différentes municipalités.

Donc l'organisation du gouvernement de la ville et surtout les départements publics, furent de tout temps placés sous le contrôle absolu du Conseil Commun ou des corporations municipales, jusqu'à ce que cette autorité s'arrêtât à une clause du quelque loi y ayant trait. En vertu de ce pouvoir, le Conseil Commun de la Nouvelle Orléans, adopta, le 14 mai 1852, une ordonnance créant la place de chef de la police, et c'est cette place, telle qu'elle a été créée, qui est la question soumise à cette cour. A dater de l'adoption de cette ordonnance, la place faisait partie de l'organisation de la police de la N le Orléans et en fait encore partie, à moins qu'elle ait été abolie conformément à la loi.

Si les lois de l'Etat et des Municipalités à ce sujet n'allaient pas plus loin, il ne serait pas permis de douter que le pouvoir d'abolir la place appartienne exclusivement au Conseil de Ville. Et ici je ferai observer qu'il faut distinguer entre le droit de créer et d'abolir une place et celui d'élire et de destituer un officier: L'un est du domaine des lois, l'autre appartient plutôt au département exécutif. Je ne prétends pas dire que ces pouvoirs ne sauraient être fondus en un seul, mais mon opinion est qu'ils sont distincts, qu'ils sont, de fait et par mesure de précaution, généralement séparés. Le contrôle sur la place de chef de la police ayant été accordé au gouvernement municipal; le gouvernement s'ayant exercé sans interruption, pendant un donné même la place, n'en avait été abrogé que par une loi de l'Etat. Or ici la question n'est pas de savoir si la loi de 1853 ne retire pas au Conseil commun le contrôle des affaires de police, mais bien de savoir si elle... [illegible]

La troisième section déclare que le maire et les recorders de la Nouvelle-Orléans constitueront un bureau de police. La majorité des membres aura, «le droit et l'autorité de nommer l'élection de tous les officiers de police, savoir:»

Le chef de la police, s'ils jugent la place nécessaire, les capitaines, lieutenants, caporaux et hommes de garde de chaque district de la ville,"etc. La même clause de la même section autorise le Bureau "à rayer provisoirement de la liste, de destituer tels officiers, hommes et employés pour cause de négligence," et de déclarer définitivement les dites élections, destitutions, plaintes, portées contre la police et ou autres commises par la police." La troisième section déclare que le Bureau remplira toutes les fonctions de la police et aura le contrôle et pourra l'exécution de la police, et occuperont leurs places pendant un an, à moins que le Bureau ne les destitue avant l'expiration du terme.

Il est vrai que la loi de 1853 prive le Conseil Général du droit de participer à l'élection ou à la destitution de la plupart de ses employés, mais cette disposition ne s'applique pas à la police du gouvernement municipal. On ne peut pas croire à ce transfert de pouvoir législatif, du Conseil Commun au Bureau de Police, à moins que la possibilité n'en [illegible]. Le droit d'élire et de destituer est accordé, presque sans restriction, en tant qu'il s'agit des places qui existent déjà, mais il n'est fait aucune mention du pouvoir de créer ou d'abolir les places elles-mêmes.

Il faut donc conclure que le but de la loi n'était nullement de toucher à cette importante fonction législative du Conseil Commun. C'est là la seule clause qui semble donner au Bureau de police un pouvoir sur ce [illegible], mais le droit qu'il donne n'est certes pas celui du [illegible] Bureau de police, et je n'étais nullement de l'avis que la place de chef de la police dût être considérée comme abolie par cette clause de l'application de la règle.

Le Bureau élira un Chef de la Police "dans le cas où il le jugera nécessaire." Le lui ne dit pas qu'il crée la place, car elle existait déjà; elle ne dit pas non plus que le Bureau pourra l'abolir s'il le croit convenable; mais elle accorde le pouvoir d'élire ou de ne pas élire, selon que, dans ce dernier cas, la place pourra être maintenue vacante, le poste non rempli du département de police, que les personnes qui se le jugeraient nécessaire." Le but de la loi était de laisser aux successeurs de ceux qui constituent en ce moment le Bureau de Police le droit d'élire ou de ne pas élire. Et en effet, l'on serait privé à la place de tout ce qu'il a fait le Bureau actuel au lieu de son successeur.

Si mon opinion n'est pas erronée, le Bureau n'avait pas le droit d'abolir la place de Chef de la Police et le défendeur y a droit jusqu'à ce qu'il soit destitué conformément à la loi.

J'ordonne que la demande de M. Irwin soit repoussée et qu'il soit condamné à acquitter les frais du procès.

(Signé) J. N. LEA

ENQUETES.—Le coroner a terminé hier l'enquête commencée mardi, à l'Hôpital de Charité, sur le corps de Thomas McShane. Le jury a déclaré que McShane a succombé à un coup de poignard porté à l'abdomen, dans le voisinage du 17 courant, [illegible] des personnes inconnues, au coin des rues [illegible] et Perdido. Le défunt était Irlandais et avait environ 23 ans. Toutes les personnes qui se trouvaient sur les lieux ont été interrogées, mais aucune d'elles n'a pu apercevoir le coupable. McShane a survécu quelques instants avant sa mort, qu'un nommé Tracy l'avait poignardé, mais les dépositions ont établi que Tracy dormait lorsque le défunt fut blessé.

Une autre enquête a été tenue sur le corps d'un Suédois qui est mort subitement en raccommodant des cordages au haut d'un des mâts du navire Judith, mouillé en face du poteau No 38, Premier district. Verdict: maladie de cœur. Le jury n'a pu apprendre le nom du défunt; il semblait avoir 38 ans.

Premier District.

HALLOWAY ACQUITTÉ—Dick Halloway, dont nous avons mentionné, il y a quelques jours, l'arrestation et qui avait fourni un cautionnement de $2000 pour répondre à l'accusation d'avoir blessé Mme Adams, dans la rue Gazette, a subi hier un interrogatoire. Les témoignages ayant établi que le prévenu, lors de la détonation du pistolet, était assis à la porte de la maison qu'habite Mme Coleman, au coin des rues Annonciation et Barthélemy, le recorder a ordonné sa mise en liberté.

ACQUITTÉ—J. G Potter, arrêté dernièrement à la demande de D. Knapp qui l'accusait d'escroquerie, a prouvé hier au recorder que la transaction dont il est question dans l'affidavit avait eu lieu honnêtement.

RECEL D'ESCLAVES—La police avait arrêté, le 2 mai dernier, trois hommes de couleur libres qui faisaient partie de l'équipage du brick *Florence* et contre lesquels avait été portée l'accusation d'avoir recelé, à bord, des esclaves dans l'intention de les aider à s'enfuir de chez leurs maîtres. L'instruction aura lieu bientôt. Les prévenus ne se plaindront pas de ce que les autorités ne leur aient pas donné le temps de chercher des moyens de défense.

LÉGÈREMENT ÉMUE—Mary Braimon, que des agents ont recueillie, mardi soir, dans un chantier, plus ivre que jamais femme l'a été, souffrait tellement hier qu'il a fallu la transporter à l'Hôpital de Charité.

Deuxième District.

AFFAIRE DE CHEVAL—Frank Eimer a prouvé hier, à la satisfaction du recorder par lui. Filleul, qu'il avait acheté de John West, qui a quitté la ville, le cheval que M. Coutin l'accusait d'avoir volé et vendu.

JE PRÉFÈRE LA PRISON—Jack Collins, dit Jack Sheppard, tapageur célèbre, comparaissait hier devant le recorder, qui l'a mis dans l'alternative de payer deux amendes l'une de $50, l'autre de $25 ou d'aller passer un mois en prison. Il n'acquittait pas la première, et quatre jours, s'il se refusait à payer la seconde. Jack se posa la main sur le gousset et parut réfléchi. Au bout d'un instant il annonça au recorder qu'il préférait la prison. Il y médite en ce moment.

C'EST LA MODE—Alexis Dori a été arrêté hier pour avoir voulu tuer Jean Baptiste Augustin. La querelle est survenue au sujet d'une femme.

ACQUITTÉE.—Il a été prouvé hier, dans l'affaire de Elizabeth Luno, accusée d'avoir donné en paiement à Joseph Armbruster un faux billet de la banque de l'Etat de la Louisiane, que la prévenue n'avait en aucune intention coupable et qu'elle avait péché par ignorance. Le recorder a acquitté Elizabeth.

Troisième District.

La seule arrestation de quelque importance qu'ait faite hier la police de l'antique Troisième, est celle de F. Marie Gilbert qui a commis une tentative de meurtre sur J. Meyer. L'interrogatoire n'a pas encore eu lieu.

Quatrième District.

ARRESTATION.—Un individu nommé John Kinney, a été arrêté hier, pour avoir tiré un coup de fusil chargé de chevrotines, dans la maison qu'habite Mme S. Williams, dans la rue Sixième: personne heureusement n'a été blessé. On croit que Kinney voulait tuer Mme Williams ou l'un des membres de la famille de cette dame. L'affidavit lui attribue cette intention.

LOUISIANE.

Nous lisons dans le *Vigilant* de Donaldsonville, du 16 courant:

EBOULIS—Un éboulis considérable a eu lieu la semaine dernière sur l'habitation de M. Richard McCall, dans notre paroisse. La levée et une partie du chemin sont tombés dans le fleuve, de telle sorte que pour que la communication ne soit pas interrompue, cet habitant a été obligé de faire passer une nouvelle voie dans sa cour. La maison de M. McCall, qui était auparavant à plusieurs arpents du fleuve, en est maintenant très rapprochée. Il faut construire une nouvelle levée autour de l'éboulis qui a eu lieu.

On lit dans le *Courrier des Opelousas* du 16 courant:

SALUBRITÉ.—Notre village jouit en ce moment de la plus parfaite salubrité. Tout le monde est content, tant de la salubrité que des récoltes.

COTON NOUVEAU.—Il y a depuis trois semaines, au magasin de dépôt de M. Dockie, au Port Barré, treize balles de coton de la nouvelle récolte, appartenant à M. F. C. Devillier, de la Prairie Basse, en cette paroisse, prêtes à être embarquées pour la Nouvelle-Orléans, aussitôt qu'un bateau entrera dans notre navigation.

ACCIDENT.—Mercredi dernier, tandis que M. D. W. Martin, du Wassé, se trouvait à son moulin à coton, avec une petite fille de 4 ou 5 ans, enfant de M. Félix A. King, de notre ville, la malheureuse enfant s'est glissée fortuitement auprès du moulin, et ayant voulu toucher quelque chose de la main, elle a été saisie par le moulin, et son bras, dans toute sa longueur, a été horriblement déchiré. Il paraît qu'il n'y a aucune fracture; mais l'amputation sera peut-être inévitable.

Il se passe peu d'années où nous n'ayons à enregistrer quelque accident de ce genre.

ALERTE.—Vers la fin de la semaine dernière, on nous rapportait que la mort était venu enlever un peu subitement, à Washington, un nommé Barker, ouvrier charpentier, le bruit s'était immédiatement répandu qu'il était mort de la fièvre jaune. La population, encore impressionnée des désastres de l'année dernière, se mit en mouvement, et quelques jours après en tiers de cette population avait vidé les lieux pensant que la prudence était la meilleure partie de la valeur. Cependant, depuis, aucun décès n'a eu lieu, et aucun cas de fièvre jaune n'a été constaté.

M. Soulé et M. Saunders.

Nous lisons dans l'*Indépendance belge* du 20 août:

Le ministre des Etats-Unis auprès du gouvernement espagnol, M. Pierre Soulé, et le consul général américain à Londres, M. G. N Saunders, viennent d'écrire, le premier, aux organisateurs du banquet de la presse à Madrid, le second, au président du Conseil fédéral de la Suisse, deux lettres que les journaux espagnols et anglais nous ont apportées et qui méritent d'attirer l'attention.

Nous n'avons point coutume de nous préoccuper beaucoup des épîtres révolutionnaires; quand les chefs de la démagogie tiennent à leurs adeptes un langage violent; quand ils se réjouissent des dissentions intérieures des peuples et qu'ils provoquent à l'insurrection, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Mais si des hommes appelés par leur position et obligés par le caractère dont ils sont revêtus à être les organes de sentiments pacifiques, empruntent la parole véhémente des passions politiques, et se mêlent ardemment aux luttes des partis, alors la conscience publique proteste avec énergie.

Qu'avons-nous sous les yeux? Deux documents qui émanent d'hommes officiels; l'un représente à la cour de Madrid une grande nation, aux intérêts commerciaux et industriels de laquelle l'autre est appelé à veiller dans la métropole britannique; presque le même jour, l'un le 13 août, l'autre le 16, ces hommes officiels se mêlant aux affaires intérieures, celui-ci de l'Espagne, celui-là de la Suisse. L'un, M. Soulé, parle de l'ignoble despotisme sous lequel une politique aussi méticuleuse qu'abjecte tenait courbée les droits de la pensée et étouffait les plus légitimes aspirations; il parle encore des abîmes de la tyrannie et des coupe-jarrets du pouvoir.—L'autre, M. Saunders, qui reconnaît, d'ailleurs, que son langage sera considéré comme une innovation violente dans les usages de la diplomatie, accuse la Suisse, si elle cède aux réclamations de l'Autriche relatives aux réfugiés, de se «saicider et d'encourir le mépris des peuples qui ne veulent que d'eux mêmes! Il insulte les monarchies européennes; il appelle à une prise d'armes générale tous les républicains de l'Europe pour soutenir la Suisse; il accuse la diplomatie d'habitudes d'astucieuse réserve; il promet aux républicains d'Europe l'appui énergique des républicains des Etats-Unis, en un mot il provoque à la guerre.

Cependant les Etats-Unis ont des représentans auprès des cours européennes; le gouvernement de l'Union américaine entretient avec elles de bons rapports et n'a jamais manifesté l'intention de rompre ces relations amicales. Aussi ne songeons-nous pas à faire remonter jusqu'à lui la responsabilité des actes de certains de ses agents. Ils ont agi, nous en sommes persuadés, sans mission et sous l'impulsion spontanée de leurs trop vives convictions républicaines. Mais quand un citoyen accepte des fonctions aussi élevées, aussi importantes, aussi délicates, d'une responsabilité aussi grande que celle de représentant officiel de son pays; quand il reçoit tant d'honneur et qu'il accepte de si hauts devoirs, ne faut-il pas qu'il soumette son individualité propre, sa personne politique et ses opinions de partis, à ceux de son pays qu'il représente, ne doit-il pas se conduire, envers ce pays et envers les autres, comme se conduirait ou comme se conduit la nation qu'il personnifie?

Nous n'avons pas ici à expliquer les devoirs et les droits d'un diplomate; ils sont connus de tous. Le diplomate, bien déterminé, est, sans aucun doute, il n'y aura pas un homme intelligent et sage, qui ne conviendra que avec force la conduite tenue par ces deux représentans des Etats-Unis. Que deviendraient les relations diplomatiques et ceux qui ont pour mission de les conserver et de les étendre, se mêlaient aux, directement, aux discussions intérieures des peuples, devenaient les représentans de leur gouvernement non plus auprès d'un autre gouvernement, mais auprès de tel ou tel parti? Que deviendraient les immunités et la dignité de la diplomatie si les diplomates eux-mêmes se faisaient les agents actifs d'une propagande hostile aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités? Ce que deux agents américains se sont permis en Europe ne serait certainement pas accepté en Amérique de la part d'agents européens. L'Union, et à juste titre, de son indépendance, la République des Etats-Unis ne souffrirait pas que des représentants de puissances étrangères viennent chez elle prêcher la propagande des idées de leur patrie. Ce qu'elle ne tolérerait pas chez elle, elle ne doit pas souffrir que ses envoyés le viennent faire sur notre continent.

Le gouvernement de l'Union ne pourrait approuver une pareille conduite sans méconnaître le respect dû au droit des gens, sans froisser les convenances internationales et les usages diplomatiques d'une longue expérience a démontré la salutaire exigence.

L'INCENDIE DE VARNA.

Nous lisons dans une correspondance:

Depuis qu'on avisa à vapeur français a apporté à Constantinople la nouvelle de l'incendie de Varna, c'est-à-dire depuis le 12 du mois, on n'a pas reçu d'autre nouvelle de ce port. On disait que l'autorité empêchait le départ des paquebots pour Constantinople, afin de compléter les arrestations auxquelles l'incendie avait donné lieu et d'enquêter sur ces causes plus ou moins mystérieuses. Suivant les versions, ce grand sinistre ne serait du qu'à une simple imprudence, un liquoriste ayant approché sa lampe d'un tonneau d'alcool, les flammes ont aussitôt gagné toutes les maisons voisines, et favorisées par l'action du vent et par la nature si combustible des habitations turques, elles ont envahi rapidement tout le quartier marchand.

Mais d'autres versions ne veulent pas admettre que les choses aient pu se passer aussi naturellement. Le liquoriste dont il s'agit était un Grec; d'autres individus de la même nation auraient participé à un complot ayant pour but d'arrêter l'expédition de la Crimée; et sur ce soupçon auquel les sympathies russophiles des Grecs donnent plus de consistance peut-être qu'il ne comporte, on a fait des arrestations qui pourraient éclaircir le véritable point de vue de l'affaire et montrer des hommes à craindre. Les Grecs ne sont pas à l'appui de certaines versions [illegible] dans la garde ou autres interprètes des armées: ce bruit parait au moins prématuré, car nous le répétons, il n'y a pas du nouvelles depuis le 12 jour où l'incendie venait à peine d'être éteint. Or, ce n'est pas dans ce premier moment de confusion que l'on aurait pu juger les coupables, et l'on n'aurait pas eu l'imprudence, en les exécutant aussitôt, de se priver des révélations que l'on pouvait successivement en tirer, en les confrontant avec leurs complices.

D'après les lettres de Varna, en date du 12, la perte est évaluée à dix millions de francs, dont la plus forte partie pèsera sur les industriels venus à la suite de l'armée. Tous les bénéfices qu'ils avaient pu faire jusque-là se trouvent anéantis. S'il y avait parmi eux bien des hommes peu dignes d'intérêt qui abusaient de leur position et exploitaient sans merci nos militaires, il en est beaucoup d'autres que les armées savaient apprécier et qui, par la confiance qu'ils s'étaient acquise, étaient en voie de réaliser de brillantes affaires. Ceux-ci méritent d'autant plus de regrets que leurs marchandises n'avaient pu être assurées. Quant aux troupes, leur perte consiste uniquement en magasins de blés et farines, en fourrages et en quelques objets de campement. Sur certains articles, on aura perdu dix à douze jours de vivres, déficit qui sera bientôt comblé; mais on se console de tout en pensant qu'on a sauvé plus de cent milliers de poudre, dont l'explosion, un moment regardée comme inévitable, allait changer la ville en un champ de mort, ensevelir tant de braves et avec eux les apprêts de l'expédition.

A quoi ce dernier désastre a-t-il tenu? A rien, à un coup de vent de plus, car déjà les flammes touchaient jusqu'à la poudrière anglaise lorsque la direction du vent changea sous fâcheusement. A son tour la poudrière française ne fut pas moins exposée, et l'on pensait à en faire le douloureux sacrifice en s'éloignant rapidement pour sauver de moins la vie des hommes; mais nos soldats avaient juré qu'il n'en serait pas ainsi. Jusqu'au bout ils ont refusé de désespérer et de faire retraite; ils ont répondu de tout, et Dieu aidant, ils ont triomphé du plus effroyable péril que l'imagination puisse se représenter. Tous les témoins de cette scène en parlent avec émotion, avec enthousiasme, avec transport. Le temps a manqué à la plupart pour l'écrire, mais quelques uns l'ont retracée à la hâte nous présagent un récit qui sera digne de figurer à côté d'un bulletin de victoire. Cette fois, ce sont les éléments qui ont été vaincus, et le ciel a récompensé la bravoure et la constance des hommes.

FEUILLETON.

LES MOHICANS DE PARIS.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

CHAPITRE XIII.

Autour du lit de Carmélite et près du lit de Colomban.

A neuf heures du matin, la voiture qui contenait Jean Robert, M. Jackal et Salvator, s'arrêta à la porte de la maison où s'étaient passés les terribles événemens que nous venons de raconter.

Trois voitures stationnaient déjà à la porte; un fiacre, une petite calèche bourgeoise, une grande voiture armoriée.

—Elles y sont toutes trois, murmura Salvator.

M. Jackal échangea tout bas quelques paroles avec un homme habillé de noir qui se tenait à la porte.

L'homme noir monta sur un cheval attaché à la porte d'un cabaret à quelques pas de là, et partit.

—Je m'occupe de votre maître d'école, dit M. Jackal à Salvator et à Jean Robert.

Salvator répondit par un muet remerciement de tête et entra dans l'allée.

A peine y eut-il fait trois pas, qu'un chien couché sur le palier du premier, bondit à travers les degrés, et vint poser ses deux pattes sur ses épaules.

—Oui, mon chien, oui, Roland, oui, elle est là, je le sais. Voyons, montre-nous le chemin, Roland.

Le chien monta le premier, et s'arrêta devant la porte de la chambre de Carmélite.

M. Jackal, en homme qui a le droit d'entrer partout, ouvrit la porte et entra le premier.

Alors un tableau d'une profonde poésie s'offrit aux regards de l'homme de la police et des deux jeunes gens.

Qu'on se figure, en effet, autour du lit où Carmélite, encore évanouie, mais hors de danger, était étendue, trois jeunes filles agenouillées et priant.

Ces trois jeunes filles égales en âge, égales en beauté, et vêtues toutes trois comme Carmélite était vêtue elle-même, c'est-à-dire d'un costume particulier qui trouve naturellement ici sa description.

Ce costume était celui des pensionnaires de Saint-Denis.

Ce costume se composait d'une robe de fine serge noire, à grande jupe étoffée, à corsage montant, sur lequel était rabattu un col blanc plissé; les manches des robes étaient larges et tombantes comme les manches des religieuses; un large ruban de laine, tournant autour des deux épaules, venait croiser la taille, formant derrière le dos un angle dont la base était à la ceinture et le sommet aux épaules; cette ceinture, large comme la main, était tissée de laine de six couleurs différentes, verte, violette, aurore, bleue, blanche et nacarat. C'était enfin un costume semi-mondain, semi-religieux; une femme du monde n'eût point mis dans son costume une si rigoureuse rigidité; une religieuse n'eût point porté cette coûteuse élégance, reflétant toutes les couleurs de l'arc-en-ciel.

C'était enfin, nous l'avons déjà dit, le costume des pensionnaires de Saint-Denis, quand elles entrent dans ce qu'on appelle la classe de perfectionnement.

Jean Robert, du premier coup d'œil, reconnut Fragola, et il regarde Salvator pour la lui désigner; quant à Salvator, non seulement il l'avait déjà vue, mais avait déjà été vu par elle.

Il posa son doigt sur sa bouche, recommandant ainsi le silence à Jean Robert.

Tout à coup, les deux amis ressentirent épouvantés, il leur avait semblé que le corps faisait un mouvement.

Ils ignoraient que Carmélite avait été sauvée par Ludovic

—Ah! ah! dit M. Jackal, avec cette indifférence des gens habitués à de pareils spectacles, elle n'est donc pas morte!

—Non, monsieur, répondit la plus grande des jeunes filles; celle qui, par la taille et même par la beauté, semblait commander aux autres.

Jean Robert se retourna; le timbre de cette voix n'était point inconnu au jeune homme.

Il reconnut Mlle Régina de la Mothe-Houdon.

—Mais le jeune homme? demanda M. Jackal.

—On espère encore, répondit Régina; il y a près de lui un jeune médecin, et tant qu'il n'aura point reparu, rien ne sera perdu complètement.

En ce moment la porte s'ouvrit, et, au grand étonnement de Jean Robert et de Salvator, Ludovic entra.

Il avait jeté de côté toute sa défroque de carnaval, et avait, par un homme à cheval, envoyé prendre chez lui un habillement complet.

—Eh bien! dirent toutes les voix.

Ludovic secoua la tête.

—Le prêtre est près de lui, dit-il; quant à moi je n'ai plus rien à y faire.

Puis, comme on lui montrait Carmélite toujours muette, et dont les yeux, lorsqu'ils s'ouvraient, semblaient ne pas voir:

—Oh! pauvre enfant, dit Ludovic, laissez-la dans son ignorance; elle ne reviendra que trop tôt à la vie.

—Messieurs, dit M Jackal en s'adressant à Salvator et à Jean Robert, nous ne sommes ici que par accident; je crois donc qu'il serait bon de laisser la malade avec ses amies et le médecin, de faire au plus vite le procès-verbal, et de partir pour Versailles.

Jean Robert et Salvator s'inclinèrent en signe d'adhésion.

Fragola se leva, vint dire quelques mots à l'oreille de Salvator, qui répondit par un signe de consentement.

Après quoi, les deux jeunes gens sortirent comme ils étaient entrés, précédés de M. Jackal.

Tout était préparé dans la pièce du bas pour écrire le récit de l'événement.

La porte du corridor était ouverte, et, à travers les vitres des fenêtres, dont deux au rez-de-chaussée étaient brisées, on voyait briller les cierges.

—Voulez-vous venir jeter quelques gouttes d'eau bénite et faire une prière sur ce pauvre corps? dit Salvator au poète.

Jean Robert fit un signe affirmatif, et tandis que M. Jackal, pour se donner des idées, se bourrait le nez de tabac, tous deux s'acheminèrent vers le pavillon.

Colomban était couché sur son lit; le drap jeté sur sa tête arrosait, à travers ses plis, cette forme rigide que la main de la mort donne à un cadavre.

Un beau moine dominicain, assis au chevet du lit, son livre ouvert sur ses genoux, mais la tête renversée, et laissant tomber de ses yeux des larmes silencieuses, disait les prières des morts.

En voyant les deux jeunes gens qui entraient la tête nue et basse, le moine se leva.

Son regard se porta tour à tour sur Jean Robert et sur Salvator, mais il était évident que les deux visages lui étaient inconnus.

L'impression que produisit la vue du moine sur Salvator fut toute différente.

En apercevant le beau dominicain, le jeune homme s'arrêta et laissa presque échapper un cri de joie, tempéré cependant par le respect.

A ce cri, le moine se retourna, mais le second regard jeté sur Salvator fut aussi inutile que le premier, et, sauf ce mouvement naturel d'étonnement qui se peint dans la durée d'un éclair, il resta impassible.

Mais Salvator s'avança vers lui.

—Mon père, lui dit-il, sans vous en douter, vous avez sauvé la vie à l'homme qui est devant vous, et cet homme, qui vous a jamais rencontré depuis, vous a voué une profonde reconnaissance.—Votre main, mon père.

Le moine tenait la main au jeune homme, qui, malgré les efforts que fit Dominique pour le retirer, baisa respectueusement cette main.

—Monsieur, dit Salvator, excusez-moi, mon père, je ne sais pas si vous aurez besoin de moi, mais, sur le lieu de la mort, nous pouvons bien nous retrouver; le corps d'un homme a-t-il vécu et le jeune homme, à qui vous l'avez donné... [illegible] ... la vie que je vous dois est à vous!

—J'accepte, monsieur, répondit gravement le moine, quoique j'ignore quand et comment j'aurai à vous demander le service que vous dites; les hommes sont frères, et mis dans ce monde pour s'entr'aider; quand j'aurai besoin de vous, j'irai à vous. Votre nom et votre adresse?

Salvator alla au bureau de Colomban, écrivit son nom et son adresse sur un papier qu'il présenta au moine.

Le dominicain mit le papier tout plié dans son livre d'heures, se rapprocha du chevet de Colomban, et continua ses prières.

Les deux jeunes gens, tour à tour, prirent le rameau de buis trempé d'eau dans le vase de cuivre, et en aspergèrent le drap qui recouvrait le cadavre de Colomban.

Puis tous deux, s'agenouillant au pied du lit, firent mentalement une fervente prière.

Pendant qu'ils priaient, un homme, vêtu d'une livrée qui indiquait qu'il était domestique dans une riche maison bourgeoise, entra.

—Monsieur, dit-il au moine, je crois que c'est vous que je cherche.

—Que me voulez-vous, mon ami? demanda Dominique.

—Mon maître se meurt, monsieur, et comme le curé de Vanves est absent, il vous fait prier en grâce de venir entendre sa confession.

—Mais, dit le moine, je suis étranger à la commune; ce jeune homme près de qui je dis des prières était mon ami, et c'est sur la lettre qu'il m'a écrite, et qui malheureusement est arrivée trop tard, que je suis venu.

—Monsieur, dit le domestique, je crois que cette qualité d'étranger est justement ce qui fait désirer à mon maître que vous vouliez le entendre; il est bien mal, il est très mal et M. Pilloy, le chirurgien-major, intervint par lui, lui a répondu que s'il voulait prendre ses précautions, il n'avait pas de temps à perdre.

Le moine poussa un soupir et regarda le cadavre immobile, dont la forme transparaissait à travers le drap.

—Monsieur, continua le domestique, mon maître m'a dit de vous adjurer au nom de Dieu, dont vous êtes ministre, de venir auprès de lui sans perdre un seul instant.

—J'aurais cependant bien voulu ne pas quitter ce pauvre corps, dit le moine.

—Mon père, dit Salvator, il me semble que vous devez vos consolations aux vivans, avant de devoir vos prières aux morts.

—Puis, dit Jean Robert, si vous désirez que quelqu'un de jeune et de sympathique au grand malheur qui vous arrive, reste ici, me voilà.

—Monsieur, insista le domestique, que dirai-je à mon maître?

—Dites-lui que je vous suis, mon ami.

—Oh! merci.

—Qui demanderai-je?

—M Gérard.

—Sa rue, son numéro?

—Oh! monsieur, la première personne à qui vous vous informerez, vous montrera la maison; mon pauvre maître est la providence du pays.

—Allez, dit le moine.

Le domestique sortit vivement.

—Vous m'avez promis de rester ici jusqu'à mon retour, monsieur? demanda Dominique à Jean Robert.

—Vous me retrouverez où vous m'aurez quitté, mon père, dit le poète,—au pied de ce lit.

—Et si vous aviez quelque recommandation particulière à me faire, dit Salvator, je tâcherais de vous suppléer de mon mieux.

—J'accepte votre offre, monsieur, vous savez que vous m'avez dit que je pouvais disposer de vous.

—Faites.

—Colomban m'a chargé de veiller à ce que son corps soit déposé près du corps de celle qu'il aimait; la Providence a permis qu'il n'y ait qu'un cadavre au lieu de deux, je ne puis donc remplir le vœu de mon ami. Il y a plus, ce cadavre doit être soustrait le plus tôt possible aux yeux de la pauvre Carmélite; j'ai donc décidé qu'aujourd'hui à quatre heures, je partirais pour la Bretagne; il y a un père, là-bas, il a droit au corps de son fils et à mes consolations.

—A quatre heures, au bout du village, mon père; le cadavre, enfermé dans un cercueil de chêne, vous attendra, toutes formalités remplies, dans une voiture de poste; vous n'aurez qu'à prendre votre place près de lui, et partir.

—Je suis pauvre, dit le moine, et n'ai sur moi qu'une somme à peine suffisante à mon voyage personnel, comment pourrai-je....

—Ne vous inquiétez pas, mon père, interrompit Salvator, les frais du voyage seront payés au retour.

Le moine s'approcha du lit, souleva le drap, baisa Colomban au front et sortit.

Cinq minutes après, M. Jackal entra.

Il s'approcha des deux jeunes gens, s'adossa sur ses jambes écartées, se balança un instant, les mains dans ses poches, puis, s'adressant plus particulièrement à Jean Robert.

—Vous êtes poète? dit-il au jeune homme.

—C'est-à-dire qu'on prétend que je le suis.

—Et, en votre qualité de poète, répéta l'homme de police, vous croyez à la Providence?

—Oui, monsieur, j'ai le courage d'avouer cela.

—Il vous en faut, en effet, dit M. Jackal en tirant sa tabatière de sa poche, et en aspirant avec rage deux ou trois prises de tabac.

—A quel propos me dites-vous cela?

—Tenez, à propos de cette lettre.

Et il tira une lettre de sa poche, qu'il montra à Jean Robert, mais sans la lui donner.

—Qu'est-ce que cette lettre? demanda Jean Robert.

—C'est une lettre qui est arrivée hier soir, dit M. Jackal, sur laquelle on a eu le soin d'écrire les deux mots très pressée, que le facteur a remise au bout du village à la jardinière Nanette, que la jardinière Nanette a emportée à Paris dans sa poche, et qu'elle est rapportée ce matin, c'est à dire douze heures après qu'elle eût dû être remise, adressée, elle fait deux heures, au lieu de faire un mort et une désespérée.

—Lisez.

Et il donna la lettre à Jean Robert.

Celui-ci la déplia et lut. (*A continuer.*)

LES MOHICANS DE PARIS.

Tous les [illegible] de Paris nouvellement arrivés, libraire donnent la preuve du [illegible] de prime, les QUATRE PREMIERS VOLUMES des MOHICANS DE PARIS, déjà publiés.

SENAT DE L'ETAT.

JULES LAVERGNE se déclare candidat pour le Sénat de l'Etat, en remplacement de Thos. J. A. Bras, démissionnaire.

☞ Les bons ARMÉES de STABLER sont recommandés au public avec l'assurance que l'inventeur ne leur attribue que les vertus qu'ils possèdent réellement. Des centaines de personnes ont témoigné de l'efficacité de l'ANODYNE CHERRY EXPECTORANT de STABLER contre la toux, le rhume, les maux de gorge, l'asthme, les bronchites et les affections pulmonaires. La LIQUEUR contre la DIARRHÉE a guéri également des centaines de personnes atteintes de ces maladies d'entrailles qui sont si souvent fatales. Les malades sont engagés à faire l'essai de ces remèdes; il n'y en a pas de meilleurs. Voir les pamphlets que distribuent les agents. Prix: 50 cts la bouteille ou six bouteilles pour $ 2 50
H. STABLER & Co., propriétaires, Pharmaciens en gros, à Baltimore.
A vendre à la Nlle Orléans par J. WRIGHT & Co., agents pour la vente en gros, No 151, rue de Chartres. Et par F. KALTEYER, Robt. McCRACKEN et les marchands en général aux Etats-Unis. 19 sept—1t

AVIS.
F. P. DUCONGÉ
A l'honneur d'annoncer qu'il vient de reprendre son ancien local
No 30, rue de Chartres,
Entre les rues Bienville et Douane.
Il reçoit dans ce moment et il offre à vendre à des prix raisonnables, un assortiment considérable et ENTIÈREMENT NOUVEAU de Drogues, de Médicaments simples et composés, de Produits chimiques français, anglais et américains, de Parfumerie fine, d'Instruments de Chirurgie, Bandages, &c.
On trouvera également dans l'Etablissement toutes les spécialités de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, ainsi qu'une grande quantité d'articles nouveaux qui se rattachent à sa partie.
Nlle Orléans, 2 septembre 1854. 1m

LES MEDECINES GRAEFENBERG
LES MEDECINES GRAEFENBERG.
LES MEDECINES GRAEFENBERG
LES MEDECINES GRAEFENBERG.
LES MEDECINES GRAEFENBERG
MEDECINES GRAEFENBERG.
☞ LES MEDECINES GRAEFENBERG sont reconnues partout comme les meilleures qui puissent employer en familles. Les médecins les plus distingués les reconnaissent, et toutes les personnes qui les ont employées en garantissent l'efficacité.
On peut se procurer *gratis*, chez le consigné, un pamphlet contenant une liste de plus de 60 maladies, les symptômes de ces maladies et le traitement qui doit être suivi. J. WRIGHT & Co., 151, rue de Chartres.
Chez lesquels on trouvera en tout temps un assortiment complet de ces remèdes. 25 jan—1an

Maladies bilieuses.
L'HYDROPIPER DU DR GEORGEAN,
POSSÈDE des vertus merveilleuses contre la tendance aux maladies provenant de la bile, contre la fièvre et frisson, lorsqu'on l'a mal combattue et contre les tristes effets de la quinine et autres drogues prises pendant et après une longue maladie. Ce remède triomphe des douleurs rhumatismales, de la langueur, des douleurs à la tête, à la figure et aux reins, de l'enflure aux pieds et aux jambes, sueurs froides, des nausées, des palpitations du cœur, de la grande faiblesse, des douleurs dans la partie inférieure du dos, des maux de tête, du bourdonnement dans les oreilles, de la chaleur à la tête et à la figure, de la sécheresse de la peau, de l'extrême faiblesse des reins, des coliques, de la diarrhée, de la constipation, de l'oppression; il arrête la chûte des cheveux, et dissipe tout l'inflammation des yeux, rend moins sensible aux changements de temps, combat victorieusement les symptômes d'hydropisie et ceux vous rattache à la vie.
LES ENFANS FAIBLES ET DELICATS.
Pour les enfans faibles et délicats, sujets aux accès les dont l'estomac fonctionne mal et qui n'ont pas d'appétit, il n'existe pas de remède plus simple et plus efficace. La plupart des enfans que l'on croit atteints de scrofule ou d'une affection pulmonaire, ne souffrent réellement que de mauvais état des organes de la digestion. L'Hydropiper rend ces organes à leur état naturel et les fortifie en peu de jours.
☞ Raymond & Patton, No 74, rue Quatrième, Louisville, Ky, Agents pour la vente en général.
☞ A vendre à la Nouvelle-Orléans, par les agents, JARVIS & WOODMAN, et J. WRIGHT & Co No 151 rue de Chartres

☞ Décédée hier, à 3 heures de l'après midi, OLYMPE EIMER, à l'âge de 3 ans et demi. L'enterrement aura lieu aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi. Les amis de ses parents sont priés d'y assister, sans autre invitation. Son corps est exposé Chemin du Bayou, No 260.

Marchandises Etrangères et Américaines.
☞ L'attention des acheteurs est appelée à la vente sans réserve de marchandises étrangères et américaines qui aura lieu samedi 21 courant à 10 heures au magasin d'encan de H. Frychead & Co, No 28, rue de la Vieille-Levée, entre Bienville et Douane. 21sept

AVIS AUX MARCHANDS.
AUGUSTE GIRARD & Co.
No 8, rue Bienville, au premier.
Ont reçu par le Wurtemberg du Havre, un bel et grand assortiment de broderies et autres articles tels que:
Bandes, Guipures, Jupons-Guipure, Cols de Bandes Jaconat brodés nouveau genre, Jupons brodés, Cols de, Entredeux, rubans de tous les Nos, Fleurs artificielles, Mouchoirs batiste brodés, et devants de chemises.
Attendu par le Mohican du Havre, un assortiment complet de chemises d'hommes et autres articles de nouveauté, &c. &c.
A vendre en gros seulement. 21 sept—1m

PHARMACIE HOMOEOPATHIQUE
Du Dr. LUYTIES,
Rue Carondelet No 86,
En face des bains "Union."
NOUVELLE-ORLEANS.
Il tient constamment dans sa pharmacie un assortiment complet de remèdes homéopathiques et d'ouvrages homéopathiques, en anglais et en français, pour les médecins et les familles.
☞ Le Dr Luyties se charge de remplir les boîtes des médecins avec promptitude.
21sept—2t comm. 4 v.

AVIS.
AVIS est donné aux consignataires de marchandises par le navire EUGÉNIE, venant de Bordeaux, qu'elles doivent retirer leurs marchandises dans les cinq jours qui suivront cette date, autrement, les dites marchandises seront envoyées en entrepôt publique à leurs frais et risques.
21sept—1t

LA MAISON J F. LELIEVRE,
LIBRAIRE,
Rue Royale, No 210,
ANNONCE respectueusement aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir de France son magnifique assortiment de *fournitures pour fleurs*, qu'elle vendra à des prix qui étonneront par leur modicité. 2 sept—1m

Demande de Domestique.
UNE domestique blanche ou de couleur trouvera de l'emploi dans un ménage composé de trois personnes, en s'adressant au No 66, rue Chartres.
21 sept

A VENDRE.
LA propriété située au coin Est des rues Remparts et Dumaine, mesurant 32 pieds de face sur 88 pieds de profondeur. Les conditions sont avantageuses. S'adresser au No 13, rue des Marais, entre Jackson et Commune, à JH. VIGO.
21 sept—10

En débarquement du navire Eugénie de Bordeaux,
20 caisses de 100 1|8 bo. sardines marque Chéries,
15 caisses de 50 1|2 boîtes do do Déffis,
4 do 40 1|8 do do do do
5 do 100 1|4 do do do do
10 do de 100 1|4 do petits pois,
6 do de 30 1|4 do truffes,
4 do 1|4 de truffe assorties,
1 do de 100 1|8 bo huile thon à l'huile et à vendre par HENRY VALETON, 20, St-Louis.
21 sept

En débarquement du vapeur Black Warrior—
63 frequins beurre de Goshen,
30 caisses fromage forme ananas, à vendre par J. J. ADAMS & CO, 23, Vieille-Levée
21 sept

En MAGASIN—
60 frequins beurre de l'ouest, choix,
300 caisses vin de Bordeaux, bon ordinaire,
30 barriques vin de Catalogne,
J. J. ADAMS & CO, 23, Vieille-Levée
21sept

RECU par le navire Eugénie, venant de Bordeaux,
120 barriques de vin rouge, à vendre par BOYER FRERES, BENQUET & Co, coin Moreau et Mandeville
21sept

ATTENDU par le navire Deux Sœurs, venant de Bordeaux:
60 barriques de vin rouge, à vendre à livrer par BOYER FRERES, BENQUET & Co.
21sept Encoignure Moreau et Mandeville, 3e Dist.

ATTENDU par le navire Samuel Dyer, venant de Bordeaux:
200 barriques de vin rouge, à vendre par BOYER FRERES, BENQUET & CO,
21 sept Enc. Mandeville et Moreau, 3me district

A vendre pour la campagne seulement.
UNE négresse créole, parfaite cuisinière et un peu pâtissière, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. S'adresser au No 84, rue de la Douane, chez J. B. DERBEY, courtier.
21sept

A vendre pour la ville.
UNE jeune négresse créole, âgée de vingt ans, bonne domestique de maison bonne couturière, pouvant au besoin parfaitement laver et repasser, hautement recommandée comme bon sujet et pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. S'adresser au No 84, rue de la Douane. 21sept

CIGARES—200,000 cigares de Mexique, de première qualité, en magasin et à vendre par Fso DE FUENTES & Co, 22, Vieille Levée
21 sep

SARDINES—2000 demi boîtes et 2000 quarts boîtes sardines de Nantes, en débarquement du brick Eugénie, venant de Bordeaux, à vendre par Fso DE FUENTES & Co, 22, Vieille Levée
21 sep

VIN—20 caisses de vin rouge en débarquement du brick Eugénie, venant de Bordeaux, à vendre par Fso DE FUENTES & Co, 22, Vieille Levée
21 sep

CHAMPIGNONS—100 demi-boîtes en débarquement du brick Eugénie, venant de Bordeaux, à vendre par Fso DE FUENTES & Co, 22, Vieille Levée
21 sep

SARDINES A L'HUILE de la nouvelle pêche—60 caisses 6000½ boîtes sardines A. Canoe, en débarquement du brick Eugénie, de Bordeaux, à vendre par EUG. ROCHEREAU et Co, 17 et 19 rue St Louis.
21sept

SHERRY WINE—15 quarts et 60 bâbâlones, à vendre par EUG. ROCHEREAU et Co, 17 et 19 rue St Louis
21sept

PORTO WINE—25 quarts Porto de Lisbonne, à vendre par EUG. ROCHEREAU et Co, 17 et 19 rue St Louis
21sept

HUILE de graines—100 barils de Tobias et d'autres bonnes marques, à vendre par VOORHIES, GRIGGS & CO, 12, rue Tchoupitoulas
21sept

JAMBONS jusqu'à ou encore—40 tierçons de Bolds, à vendre par VOORHIES, GRIGGS & Co, 12, rue Tchoupitoulas
21 sept

POISSON—100 caisses de morue et 500 de do en rouge, en débarquement et à vendre par VOORHIES, GRIGGS & CO, 12, rue Tchoupitoulas
21sept

WHISKEY d'Ecosse—[illegible] qualité, en débarquement et à vendre par VOORHIES, GRIGGS & CO, 12, rue Tchoupitoulas
21 sept

BŒUF—Bœuf de première qualité et en [illegible] barils, à vendre par VOORHIES, GRIGGS & CO, 12, rue Tchoupitoulas
21sept

EN débarquement du navire Eugénie, venant de Bordeaux:
4 barriques vin blanc Haut Sauterne,
20 barils do do
A vendre par X. LAMBERT, No 62, rue des Magasins.
21sept

GOUVERNEMENT DE GRANDE [illegible]
DE première et seconde qualité, vient d'être reçu par la barque [illegible], à vendre par W. H. LETCHFORD & Co, Nos 90 & 92, rue du Canal.
18avril—1m

JAMBONS—[illegible] à vendre par F. COOK & CO, [illegible] Poydras.
21juil

Proclamation par le Gouverneur—Pour la mutilation de bons.
Bureau de l'Exécutif,
Baton Rouge, 2 septembre 1854.
ATTENDU que M. L. Petit, de la paroisse Iberville, s'est adressé aujourd'hui à moi, pour la cancellation des bons suivants, savoir: un bon de deux mille piastres, signé par le dit L. Petit, comme principal, le 12 de 1846 et les personnes suivantes comme cautions, savoir:
Valéry Hébert et Balthazar Dupuy.
Aussi: Un bon de deux mille piastres, signé par le dit L. Petit, comme principal, le 12 décembre 1846.
Les dits bons ayant été donnés par le dit L. Petit pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs de recorder dans et pour la paroisse d'Iberville.
Le but de cette proclamation est de donner avis à toutes les personnes intéressées de faire connaître au bureau du secrétaire d'Etat, dans les soixante-dix jours qui suivront la dernière publication de cette proclamation, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient pas cancellés et annulés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à Baton Rouge, ce deuxième jour de septembre, dans l'année de Notre Seigneur 1854, et la soixante-dix-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
[L. S.] P. O. HEBERT.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
ANDREW S. HERRON, Secrétaire d'Etat.
8 sep—20

Draper les fenêtres à prix coûtant.
NOUS avons un grand assortiment de damas soie riche et laine de qualités et de genres de choix. Notre intention étant de ne plus vendre d'articles de ce genre, après cette saison, nous les offrons au prix coûtant afin de les écouler rapidement pour de l'argent.
J D DAMERON & Co, rue de Chartres, No 26, et rue de la Douane No 27.
19 sept—1a

Tapis! Tapis!
NOUS recevons en ce moment un grand assortiment de choix de tapis de velours de Bruxelles, largeur, de qualité de choix et de nouveaux genres, que nous offrons de vendre tous ces articles à bas prix.
J D DAMERON & Co., 26, rue de Chartres, 27, rue de la Douane
19 sept—1a

Toile cirée.
NOUS avons en magasin un grand assortiment de toiles cirées des meilleures qualités et des qualités ordinaires, de 3 à 24 pieds de largeur, que nous couperons pour les planchers et salons de toutes dimensions. Nous donnons à nommer d'avance aux acheteurs des avantages qu'ils ne rencontreraient nulle part, en tant qu'il s'agit de prix et de la qualité des articles. Aussi: toiles cirées pour tables, couvertures de tables, paillassons, rideaux pour fenêtres, abat-jour peints, &c. J. D. DAMERON & Co., rue de Chartres, No 26, et rue de la Douane, No 27
19 sept—6

MAGASIN DE TAPIS.
96, RUE DE CHARTRES.
NOUS avons reçu par les derniers arrivages de l'Angleterre et du Nord, un assortiment considérable et bien choisi des articles suivants:
TAPIS—Wilton, velours, Bruxelles, Tapisserie, Axminster trois plis impérial et supérieur à grain superfin et commun, Vénitiens, Chanvre, &c. &c.
TOILE CIREE POUR PLANCHERS—Nouveaux dessins, de différentes qualités, coupée d'après la grandeur des appartements.
Nattes, Tapis de table, stores, tapis à mettre à devant de foyers et toile, baguettes d'escaliers, étoffes en crin. Le tout vendu au plus bas prix de [illegible].
19 sept—ab A BROUSSEAU & Co.

SUCRE, CIGARES, &c. &c.
100 caisses sucre blanc, jaune et brut de la Havane,
60 sacs café de la Havane, première qualité,
750,000 cigares de diverses marques et qualités, toute garantie d'importation directe et comprenant: Cabanas, Cabargas, Ugues, Sevillana, Washington, &c. &c.
15 barils miel de la Havane, première qualité,
100 balles tabac de Cuba pour cercle et tripes,
10 caisses de confitures de la Havane,
50 caisses de Guayavel,
Vin de Xerez et de Madère de première qualité, en caisses. En magasin et à vendre par S. DE VISSER & Co, 26, Vieille Levée
19 sept

SUCRE—281 caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement du brick S. J. Peters venant de la Havane. A vendre par S. DE VISSER & Co, 26, Vieille Levée
19 sept

Truffes et petits pois.
REÇU par le navire Wurtemberg, venant du Havre:
100 1|4 boîtes truffes,
50 1|4 boîtes truffes,
100 1|2 boîtes petits pois,
52 1|2 boîtes petits pois à vendre par FAURES & NORMAN, 33 & 35, rue Royale.
19sept

Bottes, Souliers et Chapeaux.
400 caisses, en débarquement des navires Hannah Thornton, Sea Flower et Marathon, comprenant un assortiment complet pour le commerce de la ville et de la campagne. A vendre à des conditions libérales par G. W. DUNBAR, No 5, rue des Magasins.
19sept

A LOUER.
Le magasin en briques à trois étages, situé dans la rue de la Vieille-Levée, No 26, maintenant occupé par M. Bernard Turpin, encanteur. Les clés seront livrées le 1er octobre prochain.
H. DE GOER & RIFFLARD, rue de la Douane No 26
19 sept—15

AVIS.
MR. E. OVERTON est mon seul AGENT autorisé.
Nouvelle-Orléans, 16 août 1854.
6 sept—30 LYMAN. SCOTT & Co.

DEMANDE d'un commis vendeur parlant anglais et français. S'adresser à J. N. Robert & Co., Maison Rouge. Il est inutile de se présenter si l'on ne peut fournir de bonnes recommandations.
J. N. ROBERT & Co.

DEMANDE—Un jeune homme désire trouver le pension et le logement dans une famille française dans les quartiers de la ville. Les réponses au bureau de l'Abeille. S'adresser à E. R. Box 80. Poste. 19 sept

SARDINES NOUVELLES—3,000 quarts de boîtes sardines à l'huile de la pêche de ce printemps, en débarquement du brick Daniel, de Bordeaux, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & Co, 27, Vieille Levée
19 sept—1M

CHAMPAGNE—10 paniers, en bouteilles et demi-bouteilles, marque de l'Ancre, en débarquement du navire Wurtemberg, du Havre, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & Co, 27, Vieille Levée
19 sept—1M

EN débarquement du Daniel, de Bordeaux, 500 caisses de vin rouge, marque Toyon, à vendre par J. LANATA, 11 Jefferson. 12 Toulouse

EN débarquement du navire le Daniel, venant de Bordeaux:
8 barriques vin blanc haut Sauterne,
35 barils do do do
15 do do do do
X. LAMBERT, No 62 rue des Magasins.
13 sept

EN gagne—100 barils vin d'Oporto, 50 caisses sardines marque, 10 barriques vin rouge, en débarquement du navire Wurtemberg, à vendre par LANATA, GANDOLFO & Co, 9 et 10, rue Jefferson

CIGARES de la Havane—225,000 en débarquement de la goëlette Mary Elizabeth, à vendre par B VALLS, 73 rue des Magasins

SARDINES à l'huile—Reçu par le navire Daniel de Bordeaux: 3000 boîtes sardines à l'huile, 2000 do de do, à vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti
9 sept

CERISES à l'eau de vie—50 caisses de cerises à l'eau de vie de la marque Laîtaude, en débarquement du navire Daniel, de Bordeaux, à vendre par DUNTZE & IKEN, enc. Royale et Conti
9 sept

FRUITS au jus—100 caisses de fruits nouvelles, 40 do de fruits au jus, assortis. A vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti.
9 sept

LIQUEURS extra fine—Reçu par le Daniel, de Bordeaux:
25 caisses liqueurs assorties, extra,
15 do curaçao,
A vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti
9 sep

O. TALAMON & Co. ont transféré leur magasin au No 4 rue des Magasins, entre Canal et Commune. 5 sept—1m

ABSINTHE ET KIRSCH—En débarquement du navire Wurtemberg, du Havre, à vendre par le consigné:
75 caisses absinthe suisse.
25 do kirsch do marque E. Dubud.
20 do absinthe do do A. Louba.
12 do do do do A. COUTIN. 13. rue Bienville

VINAIGRE—15 barils vinaigre français marque J. Meynier, à vendre par A. COUTIN, 13. rue Bienville
9 sep

VIEUX PORTO—5 quarts pipes vieux Porto, London dock, à vendre par A. COUTIN, 13. rue Bienville
9 sep

EN débarquement du navire Wurtemberg, venant du Havre:
3 tonneaux fromage de Gruyère.
20 caisses fromage tête de mort,
J N CURIEN, 60 rue Toulouse
9 sep

A LOUER—Une bonne maison à deux étages, pouvant servir de résidence et de magasin. S'adresser à l'encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas; pour les conditions s'adresser à X. LAMBERT, 62, rue des Magasins
9 sept

CHANGE—Traites sur Bordeaux ou Paris, à 6 jours de vue, à vendre par R. CABITEAC et Co. 30 Vieille Levée.
8 sept.

EN débarquement du navire Wurtemberg, venant du Havre—
30 caisses de vin de C. F. Berger.
20 do kirsch do do
100 demi-jeannes 3 gallons, 300 de 2 gallons, 300 do 1 gallon,
A vendre par J. B. PERAU & CO, 31, 33, rue Gravier
9 sept

BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX.—Venant d'être reçu un fort approvisionnement de Bottes, Souliers et Chapeaux pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à bas prix et à des conditions très libérales. J. HOBBS & Co, 19 et 14 rue de la Douane
9 sep—12

NOURRICE.
UNE jeune française, veuve, âgée de 20 ans, bien recommandée, demande une place de Nourrice. S'adresser rue Toulouse, No 21. 18sept—3f

A. GRANGE,
Charpentier, Constructeur et Entrepreneur pour le transport des maisons,
Rue Pélicité, près la rue des Magasins, Quatrième District.
ENTREPRENDRA le transport, le nivellement et la réparation des maisons, sur le site et dans les campagnes, sans dommage à la maçonnerie et aux meubles et plus beaux ornements. L'ouvrage sera garanti. Les ordres laissés au No 38, rue du Camp, seront remplis.

JOHN M. [illegible],
Relieur,
No 51, Passage de la Bourse.
☞ Il exécute tout ce qui tient à la TYPOGRAPHIE, à l'ouvrage, dans le plus bref délai.

AVIS.
UNE famille américaine désire trouver une jeune [illegible] comme femme de chambre. S'adresser au [illegible] No 66, de huit heures du matin à midi.

ALLUMETTES—[illegible] boîtes allumettes de [illegible], en débarquement et à vendre par H H BARLOW & Co.

BALANCES—[illegible] en débarquement de la barque Lacrosse et à vendre par H H BARLOW & Co, rue du Canal

PAPIER pour [illegible], à vendre par H. H. BARLOW & Co.

BALAIS—100 douzaines en débarquement du navire Mohawk et à vendre par H. H. BARLOW & Co.

I. O. O. F.
Campement du Pelican No 3.
Conformément à une résolution, les P. P. de ce Campement sont invités à se réunir à la Salle ordinaire des séances, vendredi 22 du courant, à 7 1|2 heures du soir, pour affaires qui intéressent ce Campement.
Par ordre du C. P. H. CAILLAT.
20 sep—1 Scribe pro-tem.

ON demande une maîtresse de français, ayant la pratique de l'enseignement. S'adresser à l'Institution, rue Carondelet, No 159. 20 sep—1f

J. D. HENRIQUEZ.
VETEMENS DE MODE,
ET
LINGERIE POUR HOMMES,
Malles, Valises, Sacs de voyage, &c.
No. 14, rue St Charles,
Trois portes au-dessous de l'Hotel Verandah.
NOUVELLE-ORLEANS. 20 sept—3m

LE soussigné offre à vendre aux plus bas prix du marché, les marchandises ci-après décrites, en débarquement des navires Ocean, Celestial Empire, steamer Black Warrior, de New-York et navire F. W. Bailey, de Philadelphie:
20 caisses indiennes 1ère marq, nouv. dispositions,
10 do cotonnades de Ripka, do
10 do Osnaburgs.
10 do mousselines imprimées laine et coton.
1 do do tout laine, couleurs unies,
2 do mérinos anglais,
5 do alpacas brodées, couleurs assorties.
2 do do unis do
4 do molleton en couleurs,
6 do tartans à petits et grands carreaux.
2 do do [illegible]
4 do satinet noir, gris et bleu,
2 do [illegible]
10 balles flanelle blanc, rouge, croisée et à carreaux, à petits et grands carreaux.
2 do kerseys assortis,
6 do Kentucky jeans.
3 do [illegible]
10 balles coutil à matelas, diverses marques.
10 balles couvertures laine blanches, grises, rouge et bleues.
2 caisses alpaca noir lustré,
2 do mérinos noir,
2 do mouchoirs blancs et bleues.
Aussi—Assortiment complet d'articles pour familles et habitations.
LOUIS DUCOURNAU, 25, rue de Chartres, entre Douane et Canal.
20sept

F. JAMBON.
No. 60, rue de Chartres.
REÇU par les navires Wurtemberg, de France, Indiana et Hudson, de New-York—Un assortiment de marchandises nouvelles, telles que:
Gants peau de chevreau pour dames,
do do d'agneau do
do soie pour hommes et jeunes,
do cachemire, laine et soie,
Corsets français sans couture,
Bas coton blancs, écrus, bleus et mixtes,
do do de fil, de fil d'Ecosse, soie et à jours,
do do couleurs assorties, pour enfants, de 1 à 7
do soie noire et de couleur,
do en laine, assortis, noir, satinade et cyaniband,
de soie noire et fil de soie,
do de fil d'Ecosse, unis et à jours,
do laine cachemire, noirs et blancs,
Chaussettes en coton, blanches et de couleur, de mérinos pour jeunes garçons et enfants,
de peau laine, grand, tableaux, assortis de 1 à 5.
Petits chapeaux, bonnets et paillons en laine.
AUSSI: Un grand assortiment de mercerie, consistant en: coton à broder, rubans, aiguilles, lacets, fil et coton, cordonnet, épingles, aiguilles, baleines, boutons en os, nacre et porcelaine. 18 sept

Changement de domicile.
P. ALEXANDRE LAMARQUE a transféré son magasin au No 76, rue Vieille-Levée, entre Toulouse et St Louis. 14 sept—3m

Magasins à louer.
A louer pour le 1er octobre prochain.
Le magasin No 14 rue de la Douane et face à la rue Chartres.
Le magasin encoignure Chartres & St Pierre, s'adresser sur les lieux. 16 août—65

AMANDES DOUCES—20 balles amandes douces pour dragées, nouvellement reçues, à vendre par P. CUSACHS, Enc. Royale et St-Philippe
19 sep

Articles pour les distillateurs et confiseurs.
REÇU par le navire Wurtemberg, du Havre:
300 kilos grande absinthe.
300 kilos petite absinthe,
400 do nouvelle luzerne de Florence,
400 do coriandre, 300 de graines de Carvi;
25 do calamus; 200 do graines d'anis;
25 do dictame de crète,
15 do zédoaire d'Allemagne: 10 do or. d'absinthe
10 do zestes de Bigarade,
5 do do d'amandes amères,
10 do de Portugal; 10 de d'anis vert.
50 do essence de roses extra;
50 do carmin fin extra.
Ainsi qu'un grand nombre d'articles en même usage, à vendre par P. CUSACHS, Enc. Royale et St-Philippe
19 sep

EN débarquement du brick Daniel, de Bordeaux, 150 caisses sucres à l'eau-de-vie. A vendre par F. ROUMIEU, No 60 rue St. Louis
16 sept

ESPRIT NEUTRE—25 demi pipes Esprit neutre distillé, dans et bien preuve, 150 barils Esprit neutre distillé, 1re preuve, à vendre par MAILLOT & SON, 134, rue des Magasins.

MADERE & OPORTO—50 quarts pipes vin de Madère, 50 quarts pipes vin d'Oporto, à vendre par MAILLOT & SON, 134. rue des Magasins.

En magasin et à vendre:
300 paniers huile Bastignani, en grandes et demi-bouteilles.
300 Paniers huile Bastignani, double clarifiée, en grandes et demi-bouteilles,
160 paniers huile M. Bon, extra, de 12 bouteilles,
100 caisses contenant à l'usage du vin, vieux et réunis, marque J. Dubos.
25 caisses de Toyonnesse, etc.
10 do fromage et obrines en jus, Toyonnesse,
10 barriques Cognac, Conti & Martin.
(Sous les clefs de la Douane.)
50 caisses sardines en débarquement du Toyonnesse.
LANATA, GANDOLFO & Co, Nos 9 et 10 rue Jefferson
20 sept

EN débarquement du navire Daniel, de Bordeaux, à vendre par le consigné:
20 barriques vin rouge Côte de Fleirac,
50 do do St. Emilion do
210 do do St. Brice, en bout. et demi bout.
287 do vin blanc Haut Sauterne do do
3 barriques bouchons, diverses qualités au cent de 10 barriques Vin de Bordeaux, NUMA LACOSTE, 147, rue Royale.
14sept

PRUNES SECHES—60 caisses prunes sèches en paniers de diverses grandeurs, à vendre par NUMA LACOSTE, 147, rue Royale
14sept

BIERE D'ECOSSE, de la marque réputée de Tennent, en quarts et pintes, venant d'être reçue et à vendre par J. Y. DE EGANA, 47, rue Bienville
13 sep

Changement de domicile.
H. CLOSSERMANN & Co.
ONT transporté leur magasin de l'encoignure Chartres et Toulouse au No 64, rue de Chartres. Ils profitent de la présente occasion pour annoncer à leurs clients et au public en général, qu'ils viennent de recevoir leur assortiment de marchandises pour les derniers arrivages d'Europe et du Nord 13 sept

VINS DE BOURGOGNE en bouteilles et en demi bouteilles—
10 caisses Volnay Courtois, 3 caisses Chambertin.
15 caisses Clos Vougeot, 3 caisses Chambertin.
67 caisses Beaune, 42 caisses Chablis.
A vendre par FRED. LOISON, 34, rue de la Douane
13sept

AVIS—La société existant en cette ville, sous la raison sociale de Maillot & Colard, est de ce jour dissoute d'un commun accord; M. Jos. Maillot reste chargé de la liquidation.
Nouvelle Orléans, 1er septembre 1854
J MAILLOT,
E. COLARD.
1 sept—1m

M. J. MAILLOT annonce aux négociants et à ses amis qu'il continuera pour son compte particulier, le même genre d'affaires que celles de l'ancienne maison, sous la raison de J Maillot.
Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1854.
1 sept—1m

Avis de Société.
LE soussigné informe le public qu'à compter de ce jour, il a pris en société avec lui MM. Pierre Roy, de St Landry, Auguste P Noblom et Jean Baptiste Derbès.
La nouvelle maison sera conduite sous la raison de J. B. Belloc & Co.
Nouvelle Orléans, 1er septembre 1854.
1 sept—1m, 3pe J. B. BELLOCQ.

Changement de Domicile.
THOMAS PINET & CO ont transporté leur magasin au No 33, rue Vieille-Levée, entre St-Louis et Conti.

EN débarquement du navire Mary Merrill, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge Quayries,
20 do do Pessac,
4 do do La Mission 1849,
243 caisses do do 1841, 44 et 1
216 do do Cos d'Estournel 1849, 125
45 barriques do Médoc,
A vendre par CAVELIER & MAXENT, 165, rue Royale
24sev

BRANDIES sous les clefs de la douane:
Pinet Castillon & Co. Cognac 1re 2e et 3e preuve
J Dennis, Henry Mounié & Co. do do do do
Gabriel Bouver, do do do do
Hennesy, do do do do
Blue & Co do do do do
Melody, do do do do
Conzale & Martin, la Rochelle demi preuve,
United Proprietors, do do do do
Colorny, Bordeaux,
Bouvet Jne do
Vins rouges et blancs de Bordeaux, en futs et en caisses.
Chablis, Bourgogne et Champagne, Madère, Sherry et Porto,
Rum de la Jamaïque, genièvre de Hollande,
Absinthe, vermouth, Kirsch, liqueurs, sardines, &c.
THOMAS PINET & Co., 33, Vieille Levée
1 sept

ALE d'Ecosse—125 pipes marque Hervey, en magasin et à vendre par O. VALETON & Co, 35, rue Tchoupitoulas
21 août

ALE et Porter de H. E. Ryan—
100 pipes ale pâle,
100 do Porter de Londres, à vendre par O. VALETON & Co, 35, Tchoupitoulas
21 août

CONSERVES de New York:
250 colis de grandeurs assorties, marque Wells & Provost, à vendre par O. VALETON & Co
21 août

SARDINES—1000 demi et quarts de boîtes, à vendre par O. VALETON & Co, 35, rue Tchoupitoulas
21 août

FRAISES au jus—120 caisses fraises fraîches, à vendre par O. VALETON & Co, 35, rue Tchoupitoulas
21 août

London Porter and Ale.
EN débarquement du navire Niagara venant de Liverpool, 125 barils London Porter et Ale de la marque célèbre de E. & G. Hibbert.
20 barils London Porter en grandes bouteilles
70 " " en demi bouteilles
10 " Ale " grandes bouteilles
10 " " " demi
A vendre par FAURES & NORMAN, 33 et 35 rue Royale
20 août

ASPERGES.
REÇU tout récemment du haut Ontario-bent Empire de Bordeaux, un assortiment complet d'asperges en conserves:
25 grandes boîtes
150 demi boîtes
250 [illegible]
A vendre par FAURES & NORMAN, 33 et 35 rue Royale.
20 août

CONSERVES ALIMENTAIRES—200 1|2 boîtes petits pois, [illegible] FAURES & NORMAN, 33 et 35 rue Royale.
20 août

POUDRE DE CHASSE—[illegible] S. E. [illegible], Levée
9 sep—10f

POUDRES FRANÇAISES—[illegible] BERNARD TURPIN, 28, Vieille Levée
Sept—10f

INSTITUT JACKSON.
ON demande à l'Institut Jackson, un professeur d'anglais, ne parlant que l'anglais.—Aussi, une maîtresse de piano qui donnerait les meilleures recommandations. 18sept

INSTITUT JACKSON.
UNE assemblée de parents a eu lieu samedi soir, 16 septembre à l'Institut Jackson, à l'effet d'élire un comité provisoire de surveillance.
Les résolutions suivantes y ont été adoptées:
Art. I—Le comité est composé de douze membres dont un président.
Art. II—Chaque membre a le droit de visiter les différentes parties de l'établissement, classes, dortoirs, cuisine, et de s'assurer que partout et toujours toute communication est interdite entre les garçons et les demoiselles. S'il le juge à propos, il peut assister au repas des pensionnaires et goûter à la nourriture qu'on leur donne. Il a le droit d'interroger les élèves en de les faire interroger devant lui, d'assister à une classe, de visiter les cahiers, les bureaux etc.
Art. III—Une seule inspection par semaine est due au comité. Elle ne devra jamais durer plus d'une demi-heure.
Art. IV—Chaque inspecteur devra avoir fait à la fin de sa visite une remarque de quelque nature qu'elle soit.
Art. V—Une convocation générale de tous les membres a lieu tous les deux mois.
Art. VI—Le comité est dissout au bout de six mois d'exercice, pour procéder à la nomination de nouveaux membres.
Art. VII—Les résolutions adoptées par les membres du comité sont exposées dans la salle de réception de l'établissement. 18 sept—6

COLLEGE DE LA LOUISIANE,
Président: LOUIS DUFAU.
LE Collège de la Louisiane, situé maintenant dans le paroisse St Jacques et occupant les grandes et magnifiques bâtisses de l'ancien Collège Jefferson, a obtenu un succès qui a dépassé toutes les prévisions. Il a réuni dans le cours de la première année scolaire cent soixante deux pensionnaires. Ce chiffre parle de lui même et prouve assez l'excellence des études qu'on y fait.
Le président du Collège ne reculera devant aucun sacrifice pour placer cet établissement au niveau des meilleurs collèges des Etats Unis. Il s'est assuré les services de six professeurs d'anglais, tous gradués dans les collèges du Nord, et qui, grâce à une direction permanente, rendront tout changement à peu près impossible durant le cours de l'année scolaire.
Un officier de l'armée des Etats-Unis, gradué de West-Point, sera spécialement chargé de la discipline et des exercices militaires.
La rentrée des classes est fixée au lundi 2 octobre. Il est important, dans l'intérêt des études, que tous les élèves soient présents ce jour-là.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, au bureau de M. Lisbony, notaire, rue St Louis, 81, et chez Victor Hébert, libraire, rue de Chartres, 148, où l'on trouvera le prospectus et le catalogue du Collège. 4sep—3m

INSTITUTION BOURSIER,
148, *rue St Louis, entre Dauphine et Bourgogne.*
ON demande une sous maîtresse américaine, comprenant et parlant un peu le français; elle devra demeurer dans l'établissement. 5sept

JEFFERSON ACADEMY,
33, *rue Bourbon,*
DIRIGÉE PAR G. J. LORD.
LA réouverture des classes de cette Institution est fixée à lundi 18 septembre, les élèves sont invités à la plus grande ponctualité.
Les parents qui ont l'intention de confier leurs enfants à cette maison d'éducation, sont priés de les envoyer, autant que cela se pourra, vers le commencement de la session. 1 sep—1 m

COLLEGE POYDRAS,
Fausse Rivière, Pointe-Coupée, Lue.
CE Collège est situé sur la Fausse Rivière, à six milles du Mississippi, dans les élèves venant de toutes les parties de l'Etat peuvent y arriver facilement en débarquant à l'Eglise de la Pointe-Coupée, d'où ils seront transportés à l'établissement aux frais des soussignés, directeurs.
Il y a, autour de l'édifice, de vastes cours de récréation, environnées d'une magnifique pelouse qu'ombragent de beaux chênes et des lilas. A l'extrémité de la pelouse et avant d'arriver à la porte, coule la Fausse Rivière dont l'eau ressemble à celle d'un lac et dans laquelle les élèves peuvent se baigner sans danger pendant les chaleurs accablantes de l'été. Un gymnase est attaché à l'établissement et des jeux de toute espèce sont autorisés par la constitution.
L'ouverture de l'Institution date de sept mois et nous n'avons pas à nous féliciter des progrès qu'elle a faits dans ce court intervalle. Il a été admis dans le trois mois élèves, qui ont été en bonne santé depuis les leurs, pas une seule maladie ne s'est encore déclarée. Nous pouvons offrir au public des avantages que ceux qui peuvent trouver dans les autres collèges de ce genre, car nos professeurs sont gradués de l'Université de France et de la langue anglaise, et les cours, qui sont jusqu'à maturité de l'anglais, les grades seront en français et de l'anglais, sont d'un professeur diplômé de l'Université...
Conditions:
Pension et instruction, y compris lit et literie pour l'année scolaire $180 00
Les termes de payement doivent être faits d'avance; le premier, à l'entrée de l'élève et le second le 1er mars. Les parents qui négligeront ce payement sont envoyés au commencement du premier mois, devront retirer leurs enfants.
Les articles suivants sont laissés à l'option des parents:
Blanchissage $25 00
Papier, plumes, encre, etc 10 00
Frais d'infirmerie 10 00
Pour les élèves qui passent le temps des vacances au Collège 20 00
Les honoraires entre le médecin et le prix des livres sont à payer.
Pour plus amples détails, s'adresser aux soussignés directeurs, propriétaires, à la paroisse de Pointe Coupée.
MITTELBRONN & THIRION.
Références:
Le Très Rév. l'Archevêque de la Nouvelle-Orléans.
Le Rév. Abbé Perché, Aumônier du Couvent des Dames Ursulines.
Le Rév. Abbé Moriceste.
HUBERT THIRION,
Prêtre Catholique, à la Pointe-Coupée.
30 août—3m

MARCHANDISES NOUVELLES, D'AUTOMNE ET D'HIVER.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer aux familles qu'il reçoit en ce moment, par les navires Wurtemberg, du Havre, Celestial Empire, Philadelphia et Star of the South, venant de New-York, un assortiment complet d'articles de nouveautés, qu'il offre à des prix modérés, comprenant en partie des articles suivants:
Mérinos anglais, toutes couleurs, à 25 cts la yarde,
do français, do do
do do noir,
do français, toutes couleurs à 61 1|2 la yarde,
do do noir,
Tartans écossais, couleur, noir et demi-deuil,
Drap cuitines, toutes couleurs, pour manteaux de dames,
Indiennes françaises, nouveaux dessins à 25 cts,
Do de haute nouveauté, Gros, Odier, Roman & Co.
Do anglaises et américaines, couleur et noir.
Brillantines imprimées.
Châles tartan, français, longs et carrés, couleur, noir et demi-deuil.
Mousseline de laine ou, dessins riches et nouveaux.
Do du petits dessins, pour enfants.
Cols et manches en jaconat.
Do du mousseline, garnies de valenciennes.
Mouchoirs batiste brodés, riches.
Bordés doubles, en jaconat et en mousseline.
Rubans, velours, dentelles, soieries, fleurs, etc.
Aussi—Un assortiment d'articles pour habitations, tels que couvertures blanches et grises, de Grenier, Lowell, Kerseys, denims, chemises et bonnets de laine, etc. Toujours en mains, assortiment de linge de table et de maison, tels que draps, mouchoirs, serviettes, torchons, nappes, toiles et coton de toutes sortes, de toile, batiste, fil et coton, de la dernière nouveauté, etc.
F. A. MERBARD, No 112 Avenue Tours, Antre[illegible] rue du Canal
13 sep

89, Rue de Chartres, 89.
F. RIMAILHO & Cie,
IMPORTEURS
DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES,
VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages un assortiment complet de
LAINAGES,
BONNETERIE,
MERCERIE,
BOUTONS,
BRETELLES,
PEIGNES,
PORTE-MONNAIES,
RUBANS,
DENTELLES,
PARFUMERIES,
JOUETS D'ENFANTS,
ARTICLES DE FANTAISIE,
&c., &c. 13 sep—1 m

PAPIERS PEINTS
FRANÇAIS.
INDÉPENDAMMENT de son stock permanent qui est toujours de plus de 20,000 rouleaux de papier à tapisser de toutes les qualités:
LA MAISON Vve HEBERT & Co.
149, rue de Chartres,
vient de recevoir par le navire Wurtemberg, du Havre:
de 5 à 6,000 rouleaux de papier peints et bordures de dessins tout nouveaux.
Se divisant ainsi:
2,000 rouleaux environ pour salons, parloirs, etc.
2,000 do do 4 fours pour chambres à coucher, salles à manger, etc.
1,500 do do pour salles à manger, antichambres, corridors, escaliers, etc.
500 do bordures veloutées et imitations, et assortiment de papiers ci-dessus.
Convaincus que pour juger la beauté, la qualité et le bon marché, voir et comparer valent mieux que les annonces du marchand, les Maison Vve Hebert prie simplement les personnes qui ont des achats à faire, appartements, cafés, restaurants, magasins, etc, de vouloir bien passer au magasin de Vve HEBERT & Co, 149 rue de Chartres.
19 sep—1 m

LIBRAIRIE DE Vve. HEBERT & Cie.
149, rue de Chartres.
NOUS avons l'honneur d'informer les personnes qui ont souscrit aux CAUSERIES DU LUNDI, par Ste Beuve, et qui ont déjà reçu les six premiers volumes de cet ouvrage, que nous venons de recevoir de nouveau [illegible] les tomes 7 et 8.
19 sep

AVIS—Aux fabricants de cigares, [illegible]. 2 caisses [illegible] de [illegible] reçu par le navire Wurtemberg, et à vendre par Vve HEBERT & Cie, 149 rue de Chartres.
19 sep

PAPIERS PEINTS!
DELCROIX,
106, Rue de Chartres, 106.
CETTE maison, qui s'est acquis une juste réputation pour la qualité et la richesse de ses PAPIERS PEINTS, vient de recevoir son entrepôt en Europe, rue de Chartres, deux portes au-dessous de son ancien établissement, où elle reçoit en ce moment, par le Wurtemberg, le plus considérable et nouveaux assortiments en PAPIERS PEINTS. Cet assortiment, complet en ce moment, sera augmenté par les arrivages d'Europe pendant la saison, et les acheteurs seront ainsi à même de rencontrer chez lui, des papiers et autres assortiments les plus incomparables pour leur fraîcheur.
Tous les papiers de M. Delcroix sortent des meilleures manufactures d'Europe, et son assortiment de papiers ordinaires est composé des plus nouveaux. Quant aux prix, ils seront d'une modicité qui sera comme rien en ce genre.
Les papiers de luxe, de leur côté, ne laissent rien à désirer, élégance de dessin, richesse de coloris, etc. Il est inutile d'entrer ici dans un plus long détail; il suffit de visiter ce nouvel entrepôt, il suffit de voir ce qu'un homme peut faire, et pour tout ce qui se rattache à la ligne des papiers peints.
9 sep DELCROIX, 106, rue de Chartres.

A VENDRE.
100 DAMEJEANNES naisade double de liqueur de 22 degrés et de première qualité.
20 caisses vin de Catalogne,
20 caisses et quarts caisses de raisins frais.
20 caisses sardines douces avec coque.
20 caisses de garancos. A vendre par SANTIAGO GALLARDAN, Rue Robin, No. 117, en face de la Levée
16août—1m

ATTENDU par les navires venant de Bordeaux:
Le Ste—20 barriques vin rouge.
L'Eugénie—125 barriques vin rouge.
A vendre à livrer par BOYER FRERES, V. BENQUET & Co, Encoig. Moreau et Mandeville, 3e District
21jt

Actions.
LE soussigné désire acheter des Actions de la Banque du Citoyen, de la Banque de la Louisiane, de la Banque des Habitants, de la Banque de la Compagnie du [illegible], de la Banque des Marchands et de la Banque du Canal. [illegible] GEO. GOTTSCHALK.
16 fev

BANQUE D'EPARGNE DE LA LOUISIANE,
Au coin des rues Camp et Lafayette.
CETTE institution a été organisée en vertu d'une loi d'incorporation adoptée par la dernière Législature de cet Etat et sera ouverte jeudi, 3 du courant.
Le base de cette institution, est simplement celle d'une Banque d'Epargne. Dans le but d'offrir à tous le moyen d'accumuler leurs épargnes, il est établi à la charte que le plus petit montant, même une pièce de dix cents, sera reçu en dépôt.
L'intérêt de l'argent déposé sera comme suit:
Dépôts, pas moins de 60 jours ou plus de 90 jours—3 pour cent par an.
Dépôts, pas moins de trois mois et pas plus de six mois—4 pour cent par an.
Dépôts, pour plus de 6 mois—5 pour cent par an.
L'argent déposé sujet à demande sera reçu, mais il ne sera pas accordé d'intérêt.
Le vendredi, les femmes seulement déposeront leurs épargnes.
DIRECTEURS:
W. H. Garland, James M Forgery,
Pat. Irwin, Jno Coleman,
Geo C. Lawrason, Dennis Cronan,
R L Robertson, Jno B Camden,
W B Robb, James H. Reed.
W. H. GARLAND, président.
Nlle Orléans, 2 sout 1854. 2 sout—1f

HOPITAL DE LA RUE DU CIRQUE.
Rue du Cirque No 96.
Entre les rues Perdido et Poydras.
L'Hôpital de la rue du Cirque est maintenant sous la direction des
Docteurs A. Mercier, rue du Canal No 159 et Stanford Chaillé, à l'Hôpital.
L'Etablissement a été complètement réorganisé et peut recevoir les malades. Les dispositions et le service intérieur ne laissent absolument rien à désirer et les malades recevront tous les soins nécessaires. Un dépôt pour dix jours de traitement, sera exigé sur admission.
Conditions:
Y compris soins, prescriptions, &c., et les chambres pour les malades des deux sexes et de toutes les classes: de $2 à $5 par jour.
Salles pour les esclaves $1 par jour.
Les opérations capitales se paieront à part.
Les dames sont vaccinées les MERCREDIS et JEUDIS, de 11 heures à midi, à raison de $1 par enfant.
Le Dr Mercier peut être consulté à l'Hôpital de midi à 1 heure, excepté les dimanches.
Les ordonnances des médecins seront préparées avec soin à la pharmacie attachée à l'Hôpital.
7sept—1an ab

Terres vendues pour taxes.
ROBERT J. KER, Notaire public No 24, Passage de la Bourse, entre Canal et Douane, se charge de racheter les terres qui sont tombées dans le domaine de l'Etat parce que les taxes n'avaient pas été payées. Il accepte également de faire l'entrée et de trouver l'emplacement des terres publiques, à Bâton-Rouge, de toucher les traites et de présenter les réclamations contre le trésor de l'Etat.
13juin—3m

FAUX HABITANTS.
Vêtements pour Habitations en toile cirée et autres étoffes.
Reçu récemment et à vendre au magasin de
N. C. FOLGER,
Nos 17 et 19, Vieille-Levée,
Successeurs de la rue de la Douane.
Un Grand assortiment de Vêtements en toile cirée et vêtements d'hiver pour habitations—Capotes à capuchon en toile cirée, à l'usage des habitations sucrières—TABLIERS à manches en toile cirée pour les ramasseurs de coton.
LE débit de ces articles depuis que je les ai offerts les a rendu rapidement augmenté; les habitants trouvent qu'ils empêchent beaucoup de maladies causées d'ordinaire par l'humidité. J'ai reçu de nombre de plus cent ces articles des différents de toile cirée sur leurs habitations, l'assurance que les maladies engagée à faire ce qu'ils font par considérable, que les besoins qu'ils en ont été moins. Un habitant qui possède un grand nombre d'esclaves, m'a écrit "qu'on les d'avoir usage de cette marchandise son hôpital rempli de monde, c'est à peine si, maintenant, il s'y trouve de temps à autre un seul malade." Aussi ajoute-t-il qu'il a gagné, en une seule saison, par l'abandon de ces articles [illegible].
AUSSI:
L'ancien genre de MONKEY JACKETS, PANTALONS et CHAPEAUX EN TOILE CIRÉE.
Vêtements pour Habitations.
Monkey Jackets en Kersey pour hommes et enfants.
Pantalons en Kersey do do
Chemises flanelle rouge, grises et bleues do
do de coton rayé do do
Capots en couverture pour hommes.
Chaussettes de laine tricotées du Kentucky.
Bonnets de laine écossais.
Jerseys en Kerseys pour hommes.
Robes do do
Robes en forte cotonnade et en indienne.
Chemises de coton écru pour femmes.
Couvertes de laine, grises et blanches.
Chapeaux de laine, chapeaux de crin, &c.
Le tout à vendre à des prix modérés par N. C. FOLGER,
Nos 17 et 19, rue de la Vieille-Levée au coin de la rue de la Douane. 5sept—30

Avis aux planteurs et aux négocians.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer aux planteurs et marchands commissionnaires, qu'il reçoit des couteaux avec appareil pour la confection de chemins de fer [illegible] [illegible] et que [illegible]...
Il rappelle aux planteurs qu'il était, l'année dernière, le seul manufacturier véritablement capable et a été de l'expérience et qui a été le premier garant de la réussite de ces articles.
Ils, depuis lors, amélioré les systèmes de manière à procurer un modèle de moulin à coton, très perfectionné et d'une durée incomparable, et de le débit de ces articles par la bonne heure, à le prix...
[illegible]
H. BONNABEL,
Propriétaire du New Orléans Southern Chemical Works, bureau au coin des rues Delord et Tchoupitoulas. 28 juillet—3m ett. et cm

Aux Marchands et Planteurs.
LES soussignés ont en magasin et reçoivent constamment du Wheeling, un assortiment de fers de toutes sortes, de cercles de fers, qu'ils offrent aux prix du marché, et garantissent d'une qualité supérieure aux autres marques de fer. [illegible] des mêmes articles de fer à chaudières et en tôle et de fers de roues de voitures. Ils ont aussi en magasin des fers en barres et des plaques pour moulins à sucre, [illegible].
Ils reçoivent du Nord et d'Europe, un grand assortiment [illegible] de provisions de quincaillerie, etc., qu'ils vendront à des prix très modérés.
DESLANCE & FAUCHEUX, No 38, Vieille-Levée, entre Bienville et Conti.

MARCHANDISES D'AUTOMNE ET D'HIVER.
GIQUEL & JAMISON,
18, rue de Chartres.
ONT l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général, qu'ils reçoivent en ce moment, par le navire Wurtemberg, du Havre, et par les navires Cabwire, Philadelphia, et Star of the South, de New-York, un assortiment complet de marchandises de mode et de fantaisie, qu'ils offrent à vendre à des prix très modérés.
Indiennes françaises, anglaises et américaines.
Brillantines imprimées.
Mousselines de laine, unies et grands dessins.
Mérinos et cachemires, toutes couleurs.
Popeline anglaise,
Lustrings imprimées.
Drap de dames.
Cotonnades, unies et petits dessins pour enfants.
Do Espagnols et à grands do, pour hommes.
Flanelle de toutes couleurs, et à tous les prix.
Indiennes foncées.
Toile à draps et à chemises.
Toile de Flandres, cotonnades, œil de perdrix.
Mouchoirs batiste de Paris, batiste fil et toile.
Aussi un assortiment général de marchandises pour habitations, telles que:
Couvertures Genèse, Kerseys, Lowells, denims, étoffes rayées et à carreaux pour chemises et pantalons, et un choix d'articles trop longs à mentionner.
Venez examiner. GIQUEL & JAMISON, 18, Chartres
13 sep

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
Rose de Femme par la voie du Nord:
La Femme jugée par les grands écrivains
Konfissons—Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie.
Clavel—Histoire Pittoresque de la Franc-Maçonnerie.
Des Essarts—Œuvres maçonniques.
L'Arche sainte ou le Guide du Franc-Maçon.
Schnitzler—Histoire intime de la Russie.
Lacroix—Mystères de la Russie.
Marmier—Les Perce-neige.
Alphonse—Poèmes évangéliques.
Mignet—Histoire de Marie Stuart.
Michelet—Les Femmes de la révolution.
Sainton—Les Métamorphoses de la femme
Audouit—L'Herbier des demoiselles.
Doctrine St Simonienne.
Delessert—Une nuit dans la cité de Londres
De Varennes—Prix au Pays.
NE BROCHURES ALLEMANDES NOUVELLES.
Note—Nous avons reçu par cette voie une série de [illegible] qui étaient les suites de nos [illegible] et nous pouvons [illegible].
A. FAYA et Co.
Sept 36 rue de Chartres.

[illegible] françaises nouvelles et riches de [illegible] reçus par le navire Washington.
H. DE GOER & RIFFLARD, 36, rue de la Douane.

CHAPEAUX! CHAPEAUX!—Un assortiment complet de chapeaux de soie, laine, et de chapeaux, en débarquement du navire Indiana, à vendre par J. M. GOULD & Co, 8 rue Magasins

BRODEQUINS pour habitations—Un assortiment complet de souliers, brodequins pour habitations, et bottes, en magasin et à vendre par J M GOULD & Co, 8, Magasins

EAU DE VIE—300 1|4 et 1|8 Pinet Castillon, &c, Lafontaine, United Proprietors, James Morris & Augustin, &c.
GENIEVRE DE HOLLANDE—10 pipes (marque de la Cloche)
FROMAGES—30 boîtes de l'Ouest.
VIN ROUGE—100 barriques de Catalogne.
200 caisses vin de Bordeaux.
BEURRE—100 frequins de St Louis.
CHANDELLES—1,000 caisses Star des marques Proctor & Gamble, M. Work et autres.
CIDRE & BIERE—100 caisses bouteilles et demi bouteilles.
WHISKEY—300 barils rectifié, 100 de vieux Monongahela & Bourbon, à vendre par J. J. ADAMS & Co, Groceries, 23, Vieille-Levée.

BALANCES à plateformes, pesant 1800 à 1000 livres, balances pour comptoirs, pesant 25 à 110 livres, à vendre par A. CARRERE, 116, Vieille Levée
6 ja

Chocolat! Chocolat!
G. LAVIE,
5, rue St Charles, entre Canal et Commune.
POUR répondre à la demande d'un grand nombre de familles, G. LAVIE vient de recevoir un assortiment d'excellent Chocolat à la crème qu'il vendra par livres à un prix très raisonnable.
16avril

GUANO.
Réduction considérable dans les prix.
LES consignés ont l'honneur d'annoncer au public que, par suite d'ordres transmis par le gouvernement péruvien à ses agents de Baltimore, ils sont autorisés à réduire leur prix de Guano de gros prix par tonne, 7 sep—3f CASTILLO & MARISPE.

GUANO DU PEROU.
A PARTIR du [illegible] le Guano du Pérou, importé [illegible] par Castillo et Marispe, et un vendeur dépôt ou au Nord [illegible].
F A GONZALES, No 11, Front Levée, près Bienville

A VENDRE—[illegible] reçu de St-Louis, première qualité, en magasin et à vendre en lots à la convenance des acheteurs, par F. A GONZALES, No 11, Front Levée, coin Bienville.
3 juni

DOS DE LA CAROLINE—[illegible] au présent [illegible] à vendre en lots à la convenance des acheteurs.
F A GONZALES.
21 mai No 11, Front Levée, coin Bienville.

VITRES POUR [illegible]—[illegible] à vendre par W. P. [illegible] & Co.
11 sept